
1319^e réunion, 13 juin 2018

2 Démocratie et questions politiques

2.1bis a. Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021 est un instrument de programmation stratégique qui vise à mieux harmoniser la législation, les institutions et la pratique de la Bosnie-Herzégovine avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le Plan d'action vise à aider le pays à satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme, des résolutions et des rapports du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Le Commissaire) ainsi que des recommandations et avis pertinents des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe. Elles tiennent aussi compte des priorités de réforme du pays, telles qu'elles ont été définies par les autorités dans les documents et les engagements stratégiques nationaux, notamment dans le cadre du processus d'intégration européenne.

Dans le présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont convenu de poursuivre ensemble, par le biais de programmes de coopération, les réformes visant à améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire, harmoniser l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), lutter contre les mauvais traitements infligés aux personnes détenues, améliorer la gouvernance à tous les niveaux, renforcer la protection des données à caractère personnel et combattre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux. L'accent sera également mis sur la lutte contre la discrimination, notamment en combattant la ségrégation à l'école et en renforçant les actions en faveur des droits des minorités nationales. Parmi les priorités stratégiques du Plan d'action figurent l'amélioration de l'intégrité des élections, le renforcement de l'indépendance des médias et de la sécurité des journalistes, et l'instauration d'un climat de confiance entre les communautés, ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour les femmes, les jeunes et les Roms.

Ces dernières années, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont poursuivi leurs efforts en adoptant des priorités de premier plan, notamment celles définies dans le Programme de réformes et dans la Stratégie de réforme du secteur judiciaire, la Stratégie anticorruption et la Stratégie de lutte contre la criminalité organisée. Plus récemment la Bosnie-Herzégovine a également ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et confirmé sa volonté de progresser sur le chemin de l'intégration à l'Union européenne, en particulier via sa demande d'adhésion à l'UE déposée le 15 février 2016. Parallèlement, la Bosnie-Herzégovine est toujours aux prises avec des difficultés liées au fonctionnement de la justice, à la lutte contre la criminalité économique, à la ségrégation dans l'éducation, à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la lutte contre la discrimination.

En mettant en œuvre le premier Plan d'action du Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine a progressé dans l'harmonisation de la pratique judiciaire, ouvrant ainsi la voie à une application plus systématique de la législation et des éventuelles réformes législatives. Le fonctionnement des prisons dans les différentes juridictions pénitentiaires du pays est davantage en conformité avec les normes internationales, jetant les bases de la pérennisation des réformes et de l'appropriation au niveau local du processus de renforcement des capacités. Le renforcement de la coopération entre la société civile et le Médiateur s'est révélé efficace pour accélérer la mise en œuvre des recommandations de ce dernier en matière de lutte contre la discrimination. L'amélioration du professionnalisme de l'administration électorale et l'élaboration du programme du nouveau centre de formation de la Commission électorale centrale (CEC) sont des mesures positives dans le cadre de la réforme générale du système électoral.

Le budget total du présent Plan d'action s'élève à 18,1 millions d'euros. Son financement est assuré à hauteur de 2,7 millions d'euros (15 % du budget total). Des fonds supplémentaires permettraient de traiter des domaines restés sans financement ou non couverts par des actions bilatérales, essentiellement la lutte contre la discrimination, la lutte contre la criminalité économique, la liberté des médias et l'intégrité des élections, et de s'atteler aux nouvelles priorités identifiées dans le présent Plan d'action 2018-2021.

Le Conseil de l'Europe et la Bosnie-Herzégovine poursuivront leur coopération pour mettre en œuvre efficacement les cadres législatifs existants, en renforçant les capacités des institutions compétentes et en faisant en sorte que la législation et la pratique du pays soient davantage conformes aux normes européennes et internationales de façon à promouvoir les droits de l'homme, à renforcer l'État de droit et à veiller à la mise en place d'une gouvernance démocratique.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
PARTIE I – INTRODUCTION.....	5
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	5
1.1.1 LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE	5
1.1.2 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	5
1.1.3 CONCLUSIONS PRINCIPALES DES MÉCANISMES DE SUIVI ET DES ORGANES CONSULTATIFS SPÉCIALISÉS	6
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	8
PARTIE II - ACTIONS PROPOSEES POUR 2018-2021	9
2.1 DROITS DE L'HOMME	9
2.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME.....	10
2.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ	11
2.1.3 GARANTIR LES DROITS SOCIAUX	14
2.2 ÉTAT DE DROIT	15
2.2.1 GARANTIR LA JUSTICE.....	15
2.2.2. RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT	17
2.2.3. CONTRER LES MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉTAT DE DROIT.....	19
2.3 DÉMOCRATIE.....	20
2.3.1. RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET ENCOURAGER L'INNOVATION ...	21
2.3.2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ.....	22
PARTIE III – MISE EN ŒUVRE.....	25
3.1 MÉTHODOLOGIE	25
3.2 COORDINATION	26
3.3 FINANCEMENT.....	26
3.4 GOUVERNANCE	27
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE	29
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	33
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER	36
ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS.....	37

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APD	Agence de protection des données
APES	Accord partiel élargi sur le sport
ARC	Agence de réglementation des communications
BO	Budget ordinaire
CBM	Mesures de confiance
CCJE	Conseil consultatif de juges européens
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CELRM	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
ChR	Chambre des représentants
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
COMEX	Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
CPT	Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CV	Contribution volontaire
DB	District de Brčko
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EEP	Ecoles d'études politiques
ESE	Europe du Sud-Est
ETINED	Plate-forme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation
Facilité horizontale	Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie
FB-H	Fédération de Bosnie-Herzégovine
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
FID	Service des renseignements financiers
GAP	Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HCM	Haut conseil de la magistrature
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
LCB/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme
Le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Le Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
MNP	Mécanisme national de prévention
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisme à but non lucratif
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021
RS	Republika Srpska
SIPA	Agence national d'enquête et de protection
UE	Union européenne

PARTIE I – INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

La Bosnie-Herzégovine est devenue le 44^e État membre du Conseil de l'Europe le 24 Avril 2002. Son adhésion a fait suite à l'adoption de l'avis n° 234 (2002) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), qui dressait la liste des obligations et engagements que le pays devait respecter après son adhésion, conformément à un échéancier défini d'un commun accord. En adhérant au Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut¹, à savoir le respect des principes d'une démocratie pluraliste et de la prééminence du droit ainsi que le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, le pays a signé et ratifié 90 traités du Conseil de l'Europe et il relève d'un certain nombre de mécanismes du Conseil de l'Europe, y compris ceux de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), du Comité des Ministres (CM), de l'Assemblée parlementaire (APCE), du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), du Comité européen des droits sociaux (CEDS), du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC), du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (le Congrès).

Le pays bénéficie de programmes de coopération du Conseil de l'Europe depuis 2003. La mise en œuvre du premier Plan d'action (2015-2017) a apporté une approche stratégique aux actions générales de coopération. Des programmes soutenus par l'Union européenne (UE) ont déjà été mis en œuvre pour aider le pays à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et à l'acquis de l'UE dans le cadre du processus d'élargissement, essentiellement dans les domaines de la justice, de la lutte contre la discrimination, de l'éducation, de l'inclusion sociale, de la liberté d'expression et de la cybercriminalité. De même, des contributions volontaires des États membres du Conseil de l'Europe ont permis de mettre en œuvre des projets visant à renforcer les capacités du pouvoir judiciaire, à soutenir les réformes pénitentiaires, à promouvoir la liberté des médias, à renforcer la protection des droits de l'homme, à apporter une assistance préélectorale et à donner aux jeunes les moyens de prendre une part plus active aux processus politiques.

1.1.2 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie, unique en son genre, s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

¹ Document de constitution du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680306053>.

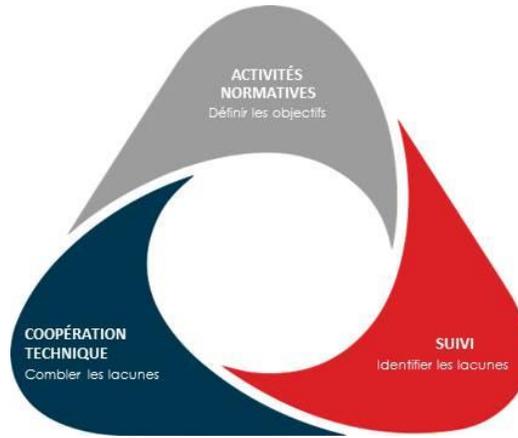


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

1.1.3 CONCLUSIONS PRINCIPALES DES MÉCANISMES DE SUIVI ET DES ORGANES CONSULTATIFS SPÉCIALISÉS

Le présent Plan d'action repose, dans une large mesure, sur les décisions, les résolutions, les recommandations, les rapports, les opinions et les conclusions les plus récentes des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays ainsi que sur les résultats du précédent Plan d'action. Il tient aussi compte des défis identifiés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. En outre, le Plan d'action tient compte des priorités des réformes entreprises dans le pays, notamment celles figurant dans le Programme de réformes de la Bosnie-Herzégovine 2015-2018, la Stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2014-2018, la Stratégie anticorruption pour 2015-2019, la Stratégie de prévention et de répression du terrorisme (2015-2020), la Stratégie de lutte contre la criminalité organisée 2017-2020, la Stratégie opérationnelle de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine 2016-2021, la Stratégie de développement de l'Agence pour l'enseignement supérieur, les priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine 2016-2026, la Cadre stratégique pour la Bosnie-Herzégovine, la Stratégie-cadre pour la mise en œuvre de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2015-2018, le Plan d'action pour la lutte contre la traite en Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2019, la Stratégie d'intégration des Roms, le Plan d'action visant à remédier aux problèmes rencontrés par les Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé 2017-2020, et la Politique en matière de handicap en Bosnie-Herzégovine.

Lors de l'élaboration du présent Plan d'action, et plus précisément, lors de la conception de la coopération technique de soutien aux réformes, les lacunes identifiées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération :

Droits de l'homme :

- **Rapport du Comité des Ministres (CM) sur la Bosnie-Herzégovine**, respect des obligations et des engagements, 18^e rapport (avril 2013-avril 2016) – recommandations sur différentes mesures visant à lutter contre la discrimination et la ségrégation ethnique dans les écoles ;
- **Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour)** concernant l'inéligibilité des citoyens en raison de leur non-affiliation à l'un des peuples constituants², autres affaires portant sur la discrimination ; interdiction des traitements inhumains et/ou dégradants et détention des malades mentaux ; droit à une audition/un procès équitable ; protection des biens ; respect de la vie privée et familiale ; pas de peine sans loi ;
- **Avis de la Commission de Venise sur le projet de loi relatif au Médiateur pour les droits de l'homme** (CDL-AD(2015)034) ;

² Arrêt de la Grande Chambre de la Cour 2009 : Sejdic et Finci c. Bosnie-Herzégovine, violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) de la CEDH, en conjonction avec l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres) et violation de l'article 1 du Protocole n° 12 (interdiction générale de discrimination).

- **Recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** mettant en avant le système éducatif où la ségrégation ethnique est appliquée, la présence de tensions interethniques, le discours de haine, les capacités insuffisantes de l'institution du Médiateur et l'absence d'avancées concernant l'exécution de certains arrêts de la Cour ;
- **Recommandations du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC)** sur l'abolition de la ségrégation dans l'éducation, la mise en œuvre systématique de la législation sur les minorités nationales, l'aide aux minorités nationales pour leur permettre de préserver et de développer leur patrimoine culturel et leurs langues, la promotion du dialogue interculturel et de la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux, les mesures propres à garantir que les personnes appartenant à des minorités nationales ont accès aux médias ;
- Dans le cadre de la **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM)**, recommandations sur la nécessité de prendre des mesures souples pour faciliter l'application de la Charte, notamment les adaptations nécessaires de la législation, la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement des langues minoritaires, les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions dans les langues minoritaires, l'adoption et l'utilisation de formes traditionnelles de la toponymie dans les langues minoritaires ;
- Recommandations du **Commissaire aux droits de l'homme (le Commissaire)** concernant la nécessité de renforcer les structures nationales des droits de l'homme ;
- Recommandations du **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail ;
- **Comité européen des droits sociaux (CEDS)** : fiche pays et rapport sur les dispositions non acceptées de la Charte concernant la Bosnie-Herzégovine.

État de droit :

- **Rapport du CM sur la Bosnie-Herzégovine**, respect des obligations et des engagements, 18^e rapport (avril 2013-avril 2016) – recommandations sur différents problèmes, notamment sur la poursuite de la réforme de la justice, la lutte contre la corruption et l'indépendance des médias ;
- Avis de la **Commission de Venise** sur la sécurité juridique, l'indépendance de la justice, les textes juridiques sur le fonctionnement de la justice (projets de loi sur les tribunaux et le conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine) ;
- Recommandations du **Commissaire** sur la nécessité de poursuites effectives, la fin de l'impunité, les défaillances concernant la protection des témoins, et l'accès effectif à la justice ; concernant la liberté des médias : protection de la presse, en particulier du journalisme d'investigation, normes éthiques dans le journalisme ; conformité des décisions des tribunaux avec les exigences de la CEDH, et besoin urgent de mettre en place un modèle approprié des médias de service public de façon à garantir leur indépendance ;
- **Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** – rapport sur les systèmes judiciaires européens : efficacité et qualité de la justice (édition 2016) ;
- Avis du **Conseil consultatif de juges européens (CCJE)** concernant l'indépendance et la compétence des juges ; qualité des décisions judiciaires et formation des juges ;
- **Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)** – avis sur les normes européennes et principes concernant les procureurs ;
- **Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)** – recommandations sur les mesures à prendre pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés par la police et combler les lacunes (concernant la violence entre détenus et la nécessité de renforcer les garanties juridiques) au sein du système pénitentiaire et dans les établissements psychiatriques ;
- Recommandations du **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)**, en particulier celles concernant la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs (principes éthiques et règles de conduite, conflits d'intérêts, interdiction ou restriction de certaines activités et déclaration des avoirs et des intérêts, mise en œuvre des règles concernant les conflits d'intérêts, sensibilisation) ;
- Rapport du **Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)** sur la quatrième visite d'évaluation en Bosnie-Herzégovine concernant les insuffisances de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et un ensemble de recommandations, en particulier en ce qui concerne la supervision, la sanction, la prévention de l'utilisation des organisations non gouvernementales pour financer le terrorisme, et la mise en œuvre du régime de saisie et de confiscation des avoirs.

Démocratie :

- **Rapport du CM sur la Bosnie-Herzégovine**, respect des obligations et des engagements, 18^e rapport (avril 2013-avril 2016) – recommandations sur les réformes électorales ;
- **Jurisprudence de la Cour** concernant les droits électoraux ;

- Mémoire amicus curiae de la **Commission de Venise** pour la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le mode d'élection à la chambre des peuples du parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et sur certaines dispositions de la législation électorale de Bosnie-Herzégovine, de la constitution et du statut de la ville de Mostar ;
- Résolutions de l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine ;
- **Recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès)** sur la démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine (324 (2012)) ;
- Recommandation du **Congrès**, en particulier le rapport CG32(2017)16 sur l'observation des élections locales en Bosnie-Herzégovine organisées le 2 octobre 2016, ainsi que les recommandations concernant le processus électoral et les responsabilités et l'autonomie des collectivités locales ;
- Note d'information **du Congrès** sur la mission du Congrès en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du dialogue postélectoral et à la suite des élections locales du 2 octobre 2016 (25-26 mai 2017), avec un accent particulier mis sur la situation de la démocratie locale dans la ville de Mostar.

En outre, les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation comme la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ont servi de référence à des actions de coopération figurant dans le présent Plan d'action.

Principaux résultats du précédent Plan d'Action

Le présent Plan d'action tient compte des résultats et des principales réalisations du premier Plan d'action qui figurent dans le Rapport de suivi sur la Bosnie-Herzégovine, notamment :

- Les trois panels spécialisés pour l'harmonisation de la pratique judiciaire en Bosnie-Herzégovine, créés avec l'aide du Conseil de l'Europe et composés de juges des plus hautes juridictions de Bosnie-Herzégovine et de représentants du Conseil supérieur de la magistrature du siège et du parquet, servent de moyen d'harmonisation de la pratique judiciaire en l'absence de Cour suprême au niveau de l'État ;
- Le fonctionnement des institutions pénitentiaires des différentes juridictions de la Bosnie-Herzégovine a été harmonisé avec les normes internationales au moyen d'activités intensives de formation du personnel pénitentiaire sur les compétences de base, avancées et de gestion ;
- La coopération renforcée entre le Médiateur, les organismes publics pertinents et les organisations de la société civile a contribué à renforcer le statut des institutions et a jeté les bases d'actions de prévention de la discrimination à mener par les institutions et la société civile ;
- Création au niveau de l'État d'une ligne budgétaire spécifique dotée d'un montant annuel pour soutenir le travail des organisations des minorités ;
- La Bosnie-Herzégovine a élaboré son propre plan d'action en faveur d'une éducation inclusive, plan dont la mise en œuvre, démarrée en 2016, constitue la base des activités futures dans ce domaine ;
- Un ensemble de « Priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine de 2016 à 2026 » a été défini avec l'aide du Conseil de l'Europe pour guider la future réforme de l'enseignement supérieur, et approuvé par la Conférence des ministres de l'Éducation de Bosnie-Herzégovine et adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine ;
- Les capacités de l'administration électorale ont été renforcées dans le contexte des élections locales de 2016.

Processus de consultation

Le présent Plan d'action a été élaboré à la suite de consultations avec les autorités de la Bosnie-Herzégovine. Des consultations avec des partenaires internationaux, en particulier l'UE, se sont aussi tenues dans le cadre de l'élaboration du présent document via des actions de coordination et des comités de pilotage de projets.

Le 10 avril 2018, lors de sa 1313^e réunion, le CM a examiné le rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2017, a pris note des résultats obtenus et a ouvert la voie au présent Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique qui concerne la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021. Il a pour objectif de soutenir les réformes en Bosnie-Herzégovine pour l'aider à mettre davantage sa législation, ses institutions et sa pratique en concordance avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et par

conséquent soutenir les efforts qu'elle déploie pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Il vise également à soutenir le processus d'intégration européenne.

➤ Le Conseil de l'Europe continue de soutenir les autorités de la Bosnie-Herzégovine à poursuivre les réformes entreprises dans des domaines stratégiques (et à les achever si possible), notamment :

- Protection des droits de l'homme et lutte contre la discrimination ;
- Réforme judiciaire ;
- Réformes pénitentiaires/de la police, y compris la réinsertion des prisonniers extrémistes dans la société ;
- Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et la cybercriminalité ;
- Éducation ;
- Liberté d'expression et des médias ;
- Démocratie locale ;
- Réforme électorale ;
- Dialogue interethnique et réconciliation au niveau local ;
- Cohésion sociale, notamment en lien avec le renforcement de l'autonomisation de la population rom.

➤ Sur la base des récentes conclusions des mécanismes consultatifs et de suivi, le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont également identifié des domaines possibles de coopération future :

- Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- Lutte contre la traite des êtres humains ;
- Promotion des droits de l'homme.

Le Plan d'action couvrira les trois piliers de la coopération, en offrant une assistance technique et spécialisée pour la mise en œuvre efficace des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et en renforçant les capacités des institutions pertinentes afin qu'elles fonctionnent efficacement. Ce plan intégrera aussi des mesures propres à assurer une action coordonnée entre les parties prenantes, ce qui est un préalable pour traiter les questions complexes de gouvernance et donner aux bénéficiaires les moyens d'entamer un dialogue avec la société civile. La coopération portera essentiellement sur la lutte contre la discrimination et la criminalité économique ainsi que sur la promotion de la liberté d'expression.

PARTIE II - ACTIONS PROPOSEES POUR 2018-2021

2.1 DROITS DE L'HOMME

La Bosnie-Herzégovine a progressé dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme et aux minorités³, en particulier avec l'adoption en 2016 de modifications à la loi de lutte contre la discrimination. Cela étant, l'adoption de documents stratégiques et une meilleure coordination entre les autorités compétentes permettraient de mener une politique plus cohérente et plus structurée en faveur de la protection des droits de l'homme⁴. Pour renforcer les capacités de l'institution du Médiateur dans la prévention et la répression de la discrimination, de nouvelles mesures seront prises. Elles viseront à renforcer son rôle de défenseur des droits de l'homme⁵ et à faire en sorte que ses recommandations soient mieux respectées globalement. Il sera tout aussi important de renforcer la coordination entre les autorités compétentes pour que la législation sur les minorités nationales soit appliquée de façon systématique et pour promouvoir le dialogue et la compréhension interculturels⁶. Le renforcement de l'engagement durable des autorités locales en vue de dynamiser les communautés roms locales aura également pour objectif de renforcer la participation démocratique au niveau local⁷. Les actions dans le domaine des droits de l'homme consisteront également à renforcer le cadre institutionnel et politique de prévention et de répression de la violence fondée sur l'appartenance sexuelle, et la traite des êtres humains.

³ Rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine, 5^e cycle de monitoring, adopté le 6 décembre 2016.

⁴ Le rapport publié par le Commissaire à l'issue de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017 fait mention de la Stratégie nationale sur les droits de l'homme et de la Stratégie nationale sur la lutte contre la discrimination.

⁵ Voir les recommandations du 5^e cycle de monitoring de l'ECRI correspondant aux paragraphes 12 et 84 du rapport de monitoring concernant l'institution du Médiateur.

⁶ Comité consultatif sur la CCMN, troisième avis sur la Bosnie-Herzégovine adopté le 7 mars 2013.

⁷ Par exemple, dans le cadre du programme conjoint ROMACTED CdE/UE et de l'Alliance européenne des villes et des régions en faveur de l'intégration des Roms.

2.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

➤ Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit

Une condition préalable au respect effectif des droits de l'homme dans le pays est que tous les acteurs de la chaîne de la justice (juges, procureurs et avocats, mais aussi futurs praticiens) aient une bonne connaissance de la CEDH et des autres normes en matière de droits de l'homme et qu'ils soient capables de les appliquer dans des situations particulières. Le Plan d'action, par le biais du Programme HELP du Conseil de l'Europe (Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit), vise à renforcer l'application des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Par le biais de modules adaptés à l'ordre juridique de la Bosnie-Herzégovine, ces cours seront intégrés dans les programmes annuels de formation professionnelle et continue des partenaires nationaux ainsi que dans les programmes de master des facultés de droit. Un accent particulier sera mis sur la capacité des avocats de Bosnie-Herzégovine à déposer des requêtes auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). En outre, des modules de formation pourront être conçus et des formations sur mesure mises en place dans des domaines plus spécifiques, conformément aux recommandations des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

➤ Renforcement de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme

L'institution du Médiateur pour les droits de l'homme est la principale institution non judiciaire de Bosnie-Herzégovine qui œuvre en faveur de la protection des droits de l'homme. Son mandat couvre un large éventail de problématiques, parmi lesquelles la lutte contre la discrimination, les droits sociaux et les mauvais traitements dans les institutions fermées. Bien qu'elle ait reçu un soutien important de la communauté internationale, notamment du Conseil de l'Europe, l'institution est toujours en proie à de graves difficultés. Pour l'essentiel, ses recommandations n'ont toujours pas été mises en œuvre et le public n'a qu'une vague idée de son mandat⁸. La nouvelle loi proposée en 2015 sur le Médiateur pour les droits de l'homme, qui reste à adopter, contient plusieurs dispositions qui exigent une plus grande indépendance de l'institution et lui attribuent le rôle de Mécanisme national de prévention (MNP). Ce dernier est imposé par les obligations contractées par la Bosnie-Herzégovine au titre du Protocole facultatif des Nations Unies à la Convention contre la torture. Tant que la nouvelle loi n'est pas adoptée et que le MNP n'est pas mis en place⁹ pour traiter les problèmes soulevés dans l'avis de la Commission de Venise, le renforcement de l'institution reste essentiel.

Les actions proposées s'appuieront sur les résultats du projet en cours, avec un accent sur le renforcement du rôle et des capacités de l'institution, pour soutenir entre autres :

- Le dialogue entre l'institution et les organes publics compétents pour faire en sorte que ses recommandations soient mises en œuvre de façon plus satisfaisante ;
- Le suivi des lieux de détention ;
- La coopération avec les institutions homologues de la région.

Résultats attendus :

Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit :

- L'application des normes européennes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit est renforcée ;
- Les capacités de tous les établissements de formation nationaux pour les juges et les procureurs, les barreaux et les facultés de droit à délivrer une formation et une éducation aux droits de l'homme de qualité sont renforcées ;

Renforcement de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme :

- Le rôle central de l'institution en tant qu'organe non judiciaire pour la protection et le suivi du respect des droits de l'homme est renforcé et ses recommandations sont mises en œuvre ;
- L'institution a la capacité d'effectuer des visites dans les lieux de privation de liberté conformément aux normes et à la méthodologie européennes et internationales.

Partenaires principaux: ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de la Bosnie-Herzégovine ; institution du Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine ; Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) ; Centre de formation des juges et des procureurs de Republika Srpska (RS) ; Barreau de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ; Barreau de RS ; facultés de droit ; organisations de la société civile.

⁸ Rapport de l'ECRI (2017) : « les autorités sont invitées à redoubler d'efforts pour assurer le respect des recommandations de l'Institution du Médiateur ».

⁹ Avis de la Commission de Venise sur le projet de loi relatif au Médiateur pour les droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine (CDL-AD(2015)034-E).

2.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ

➤ Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local

Dans le cadre de la priorité n° 3 (*Promouvoir des modèles novateurs de solutions locales*) du Plan d'action thématique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019) et dans la continuité des travaux entrepris par les programmes mis en œuvre de 2013 à fin 2016 dans neuf communes, le programme ROMACTED, lancé en mai 2017, est mis en œuvre dans 10 communes de Bosnie-Herzégovine.

Le programme ROMACTED¹⁰ s'appuie sur l'expérience acquise au cours des programmes ROMED et ROMACT et se penche sur l'adaptation de ces méthodologies et activités à chaque bénéficiaire et au lieu choisi, pour s'intégrer au cycle politique, à la dynamique et à la réalité de chaque commune. Il apporte ainsi une nouvelle contribution aux politiques et pratiques existantes, pour assurer un fonctionnement plus efficace et plus inclusif.

Plus précisément, ces actions consistent à aider les autorités locales à intégrer une dimension/des mesures spécifiques concernant les Roms dans les politiques locales, les budgets et la fourniture des services publics ordinaires tout en renforçant la participation des citoyens roms à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces politiques et projets. En conséquence, il est attendu que les communes participantes conservent leurs particularités et les consolident pour continuer de répondre aux besoins de la population rom notamment par le biais de plans d'action locaux durables visant à faciliter l'accès des Roms aux services publics.

➤ Renforcer la protection des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine

En dépit de certaines avancées concernant la protection des minorités nationales et des langues minoritaires, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) et le Comité d'experts de la CELRM (COMEX) ont identifié d'importantes lacunes dans l'application de la législation. Ces deux organismes ont constaté que les personnes appartenant à des minorités nationales ne sont pas en mesure d'exercer pleinement leurs droits, et ont relevé le manque de participation effective et de débats publics. En outre, l'ECRI a réaffirmé dans son rapport de 2017 sur la Bosnie-Herzégovine¹¹ la nécessité de garantir que les membres des minorités nationales, ainsi que toutes les personnes qui ne s'identifient pas à l'un des peuples constituants ou à une minorité nationale, jouissent des mêmes chances, en droit comme en pratique, d'accéder à l'emploi dans le secteur public.

Dans ce contexte, le Plan d'action se donne pour principaux objectifs :

- La mise en œuvre des dispositions juridiques et des recommandations du Conseil de l'Europe sur l'utilisation des langues minoritaires dans l'administration et l'éducation dans les régions où les personnes appartenant aux minorités nationales vivent traditionnellement ou en nombre important ;
- Le renforcement de la coordination entre les différentes strates de gouvernement, les organismes représentant les minorités nationales et les organes de réglementation, et le renforcement de leur capacité à promouvoir les intérêts des minorités nationales et à appliquer les normes de la CCMN et de la CELRM¹² dans différents domaines ;
- La sensibilisation aux minorités nationales, à leur culture et à leurs autres contributions au pays, à leurs droits et aux mécanismes de protection, et le renforcement des capacités des radiodiffuseurs des entités/de l'État à concevoir des programmes portant spécifiquement sur la protection des minorités et la promotion des langues minoritaires, qui feront partie de cette action.

➤ Combattre le discours de haine et promouvoir la diversité dans le sport

La question du discours de haine dans le sport et de l'utilisation des groupes de supporters pour véhiculer des messages discriminatoires est traitée dans le dernier rapport d'évaluation¹³ sur la conformité de la Bosnie-Herzégovine avec la Charte européenne du sport. À la demande des autorités, ce rapport a été complété par

¹⁰ Projet conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local ».

¹¹ ECRI(2017) § 2.

¹² Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur la Bosnie-Herzégovine (ACFC/OP/III(2003)003) ; rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la CELRM (ECRML (2016)3) § 48-49 ; Recommandation du Comité des Ministres CM/RecChL/(2016)4.

¹³ EPAS(2012)26 Rapport de la visite de consultation en Bosnie-Herzégovine sur la Charte européenne du sport, et sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport.

une évaluation de la conformité avec la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport. La Bosnie-Herzégovine a pris une part active aux activités de l'Accord partiel élargi sur le sport du Conseil de l'Europe (APES) sur la promotion de la diversité dans et par le sport. Compte tenu de l'actualité du sujet et de son impact régional, l'EPAS a organisé un atelier les 21 et 22 novembre 2018 sur le discours de haine dans le sport, en coopération avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et le ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo. Les conclusions de l'atelier mettent en avant la manifestation, par le discours de haine, des tensions ethniques persistantes, qui ont donné lieu à des incidents violents visant des sportifs, des groupes ethniques et des fans lors de manifestations sportives.

Les organisations des différentes parties prenantes telles que les autorités publiques chargées du sport, les organisations sportives, les clubs et les groupements de fans n'ont pas l'expertise stratégique et opérationnelle qui leur permettrait de combattre le discours de haine et les incidents violents dans le sport. Le Conseil de l'Europe apporterait une assistance technique et des mesures de renforcement des capacités pour permettre aux parties prenantes sur le terrain de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des procédures et des projets adéquats. Concrètement, le Conseil de l'Europe interviendrait dans :

- Des activités de sensibilisation dans le domaine du sport ;
- Une assistance technique pour concevoir des politiques et des outils destinés à combattre le discours de haine dans le sport ;
- L'organisation de formations pour les jeunes en vue de soutenir un mouvement de terrain en faveur d'un discours respectueux ;
- La mise en œuvre d'une campagne sportive transethnique en faveur de manifestations sportives sans haine et sans violence.

➤ **Lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**

La ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique le 7 novembre 2013 (Convention d'Istanbul) a été suivie par l'adoption du cadre législatif et la mise en place des mécanismes correspondants pour traiter de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes. La loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes définit, entre autres, les responsabilités des institutions compétentes, à savoir l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Bosnie-Herzégovine, le Centre pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Centre pour l'égalité entre les femmes et les hommes de Republika Srpska (RS). Le pays met en œuvre l'actuel Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en mettant l'accent, entre autres, sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la traite des êtres humains¹⁴.

Le cadre juridique est en place, mais il est néanmoins nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles et d'apporter une aide aux victimes de violence domestique. En particulier, des efforts sont encore nécessaires dans la gestion de la violence fondée sur le genre. À la suite des consultations menées auprès de l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Bosnie-Herzégovine et en tenant compte des conclusions du suivi¹⁵ effectué par le Conseil de l'Europe, l'action future de l'Organisation concernera en particulier la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace et rationnel pour la poursuite des auteurs de violence fondée sur le genre et domestique, et consistera :

- À dispenser des formations de qualité sur les droits de l'homme aux professionnels du droit, et plus spécialement sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- À renforcer les capacités de l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'aider à la mise en place du système fonctionnel de collecte et d'analyse de données dans les affaires de violence fondée sur le genre et de féminicide.

Plus généralement, le Conseil de l'Europe interviendra aussi :

- En formulant des recommandations pour combler les vides législatifs et régler les problèmes de fourniture de services afin de répondre aux exigences de la Convention d'Istanbul par le biais du programme de soutien parlementaire ;

¹⁴ Objectif stratégique n° 1 : Élaboration, mise en œuvre et suivi du programme de mesures pour l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des institutions gouvernementales ; domaine prioritaire I.1 : Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la traite des êtres humains.

¹⁵ Recommandation du rapport d'évaluation du deuxième cycle du GRETA (31 mars 2017).

- En créant un réseau de femmes politiquement actives dans un certain nombre de communes par le biais de l'action « mesures de confiance » ;
- En traitant les problèmes posés par les stéréotypes de genre dans le but d'augmenter la participation politique des femmes via l'assistance électorale.

En étroite concertation avec les autorités, et sur la base des recommandations des mécanismes de suivi, le Conseil de l'Europe se tiendra prêt à apporter une assistance technique ou des conseils juridiques supplémentaires dans ce domaine.

➤ **Prévenir et combattre la traite des êtres humains**

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a noté, dans son dernier rapport¹⁶ par pays, des avancées dans l'incrimination de la traite des êtres humains, qui sont le résultat de progrès réalisés sur les plans législatif et institutionnel. Le groupe d'experts a salué les autorités pour les efforts accomplis en matière de formation des professionnels concernés et pour les mesures prises afin de sensibiliser la population en général à la traite des êtres humains. De même, le rapport salue l'adoption d'une disposition juridique concernant la non-sanction des victimes de la traite ayant pris part à des infractions parce qu'elles étaient soumises à la traite. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Compte tenu des recommandations du GRETA et à la suite de nouvelles consultations effectuées auprès des autorités de Bosnie-Herzégovine dans le cadre des objectifs fixés dans le Plan d'action pour lutter contre la traite en Bosnie-Herzégovine¹⁷, l'action proposée permettra d'aider les autorités à prévenir et à combattre la traite des êtres humains en examinant différents domaines, notamment la traite aux fins d'exploitation par le travail et le fonctionnement des équipes de suivi régionales mises en place pour coordonner les activités anti-traite.

Résultats attendus :

Promouvoir la bonne gouvernance et l'autonomisation des Roms au niveau local :

- L'engagement, les capacités, les connaissances et les savoir-faire des institutions en matière d'action en faveur de l'inclusion des Roms sont améliorés ;
- Dans les communes, les Roms jouissent d'une autonomisation accrue, tant au niveau individuel qu'au niveau communautaire ;

Renforcer la protection des minorités nationales :

- Le cadre institutionnel et politique de promotion et de protection des minorités nationales est amélioré ;
- Les capacités des autorités compétentes, des institutions et des organes de représentation des minorités à traiter des questions de protection et de promotion des minorités sont renforcées ;

Combattre le discours de haine et promouvoir la diversité dans le sport :

- Les capacités et le savoir-faire en ce qui concerne la promotion des comportements respectueux et la lutte contre le discours de haine et les incidents violents dans le sport et lors des manifestations sportives sont renforcés ;

Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique :

- L'application, par les professionnels du droit, des normes européennes en matière de droits de l'homme qui régissent la prévention et la protection des femmes contre la violence est renforcée ;
- Les capacités de l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Bosnie-Herzégovine et des Centres pour l'égalité entre les femmes et les hommes des entités à prévenir et à combattre la discrimination fondée sur le genre sont renforcées ;

Prévenir et combattre la traite des êtres humains :

- La capacité des inspecteurs du travail, des membres des forces de l'ordre, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels de terrain à détecter, identifier et aider les victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail est renforcée ;
- La capacité des équipes de suivi régionales à prévenir et combattre la traite des êtres humains est renforcée.

¹⁶ GRETA(2017)15, Rapport du deuxième cycle d'évaluation concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine.

¹⁷ Recommandation du Comité des Parties, CP(2017)27, sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine.

Partenaires principaux: ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de la Bosnie-Herzégovine, ministère du Travail et de la Politique sociale (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de la Santé et de l'Assistance sociale (Republika Srpska (RS)), ministères de la Justice et de l'Intérieur de la Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) et RS, Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, Commission parlementaire des droits de l'homme, ministère de l'Autonomie locale de RS, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences, ministère de l'Éducation et de la Culture de Republika Srpska (RS), ministère des Affaires civiles de la Bosnie-Herzégovine, Coordonnateur national pour la lutte contre la traite des êtres humains, équipes de suivi régionales, Inspection du travail, bureau des procureurs de la Bosnie-Herzégovine, bureau fédéral des procureurs, bureau des procureurs de RS, bureaux des procureurs au niveau cantonal et des districts, Conseils des minorités nationales (Bosnie-Herzégovine, FB-H, RS), Conseil rom de Bosnie-Herzégovine, Médiateur pour les droits de l'homme, Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Bosnie-Herzégovine et Centres pour l'égalité entre les femmes et les hommes de FB-H et RS, communes, autres autorités compétentes, société civile et médias.

2.1.3 GARANTIR LES DROITS SOCIAUX

La Bosnie-Herzégovine a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 7 octobre 2008 et a accepté 51 de ses 98 paragraphes. Entre 2011 et 2017, le pays a soumis 7 rapports sur l'application de la Charte¹⁸. Sur la base de ces rapports, le CEDS a conclu que la situation dans le pays n'était pas conforme à plusieurs dispositions de la CSE¹⁹, tout en notant un manque répété d'informations dans les rapports. En outre, le pays n'a pas accepté la procédure de réclamations collectives.

Pour assurer une meilleure mise en œuvre de la CSE et ainsi renforcer la protection des droits sociaux en Bosnie-Herzégovine et contribuer à l'exercice effectif des droits humains fondamentaux, le Conseil de l'Europe est disposé :

- À aider la Bosnie-Herzégovine à mettre ses cadres législatifs et réglementaires en conformité avec les normes européennes dans le domaine des droits sociaux en fournissant des avis d'expert et des documents techniques ;
- À aider la Bosnie-Herzégovine à renforcer ses capacités institutionnelles à recueillir et à fournir les données nécessaires au CEDS concernant la mise en œuvre des dispositions acceptées de la CSE, et ce via l'organisation de sessions de formation et d'ateliers avec les autorités compétentes à différents niveaux ;
- À aider le pays à identifier les vides législatifs et ainsi à contribuer à l'amélioration de la législation correspondante dans les domaines couverts par les dispositions non acceptées de la CSE²⁰, en tenant compte de la perspective de genre, et ce en fournissant des avis d'expert et en encourageant les échanges de vues au niveau fédéral et au niveau des entités afin d'aider la Bosnie-Herzégovine à accepter d'autres dispositions ;
- À aider les principales organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine des droits de l'homme à intégrer la dimension des droits sociaux dans leur travail en organisant des activités de sensibilisation et des sessions de formation spécifiques, et en les faisant intervenir à des manifestations liées à la CSE.

Résultats attendus :

- Les autorités assurent une meilleure conformité des cadres législatifs et réglementaires avec les normes européennes concernant les droits sociaux, y compris les normes sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les capacités institutionnelles à dispenser aux professionnels du droit des formations concernant la CSE et le travail en réseau des associations professionnelles sont renforcées ;
- Les décisions et les conclusions du CEDS sont communiquées aux professionnels concernés, et ceux-ci en ont une meilleure connaissance.

Partenaires principaux: ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de la Bosnie-Herzégovine, autres autorités concernées en Bosnie-Herzégovine, en Republika Srpska (RS) et dans le District de Brčko (DB).

¹⁸ Procédure de rapports : [https://www.coe.int/en/web/turin-european-social-charter/national-reports#{"13417429":6}}](https://www.coe.int/en/web/turin-european-social-charter/national-reports#{)

¹⁹ Fiche synthétique sur la Bosnie-Herzégovine : <https://rm.coe.int/168049293f>

²⁰ Le Comité européen des droits sociaux a adopté un rapport sur les dispositions non acceptées de la Charte révisée concernant la Bosnie-Herzégovine en 2013. Une réunion sur les dispositions non acceptées est prévue en 2018.

2.2 ÉTAT DE DROIT

La continuité des réformes destinées à mettre en place un système judiciaire et de poursuite professionnel, efficace et indépendant reste la clé de voûte de l'engagement pris par le pays au moment de l'adhésion. Cet objectif est profondément ancré dans le programme de réformes de la Bosnie-Herzégovine²¹. Le Conseil de l'Europe continuera de soutenir les efforts accomplis par le pays pour mettre en œuvre les priorités définies dans la Stratégie de réforme du secteur de la justice pour la période 2014-2018, l'objectif étant de garantir la prééminence du droit dans le pays. Dans la continuité du rôle moteur qu'il joue dans les réformes pénitentiaires depuis 2013 et dans le droit fil de ses précédentes actions, le Conseil de l'Europe poursuivra ses activités de coopération destinées à mettre en commun de bonnes pratiques avec les services de répression, à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes détenues et à aider à la réinsertion des prisonniers violents et extrémistes dans la société.

D'après les rapports d'évaluation de MONEYVAL, la Bosnie-Herzégovine doit encore combler des insuffisances et des lacunes stratégiques dans un certain nombre de domaines relevant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce domaine, les actions mettront l'accent sur la prévention et la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, par le biais d'activités régionales et spécifiques au pays, qui viendront s'ajouter aux actions de coopération continue destinées à repérer les produits du crime sur internet²². Dans le droit fil du rapport du 4^e cycle d'évaluation du GRECO et dans le cadre plus large de l'action coordonnée menée en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Europe aidera les autorités, à leur demande, dans toute action qu'elles mèneront pour prévenir et combattre la corruption par l'amélioration et l'application du cadre juridique en vue de se conformer aux normes européennes.

Le Conseil de l'Europe continuera également d'aider la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la liberté d'expression et des médias, pour que les instances judiciaires aient une meilleure connaissance des normes de l'Organisation et pour renforcer leurs capacités relatives à ces normes. L'Organisation soutiendra également les autorités de régulation des médias et formera des journalistes pour développer le professionnalisme, la responsabilité et le respect des règles éthiques²³.

2.2.1 GARANTIR LA JUSTICE

➤ Indépendance, efficacité et qualité de la justice

L'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice sont des sujets de préoccupation permanents en Bosnie-Herzégovine, constat également partagé par les autorités compétentes dans la Stratégie de réforme du secteur judiciaire 2014-2018. La fragmentation du cadre judiciaire (y compris des budgets), la non-exécution des décisions de justice²⁴, les menaces à l'indépendance de la justice, la longueur excessive des procédures, la mauvaise gestion des affaires et le nombre important d'affaires en attente²⁵ sont, à cet égard, les problèmes les plus récurrents. En outre, il est indispensable de renforcer le professionnalisme, l'intégrité et la responsabilisation des juges, et ce en améliorant le système d'analyse des performances. Si ces questions ne peuvent être réellement traitées que par une réforme plus systémique et des amendements constitutionnels, un certain nombre de mesures peuvent néanmoins être prises dans le moyen terme pour améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire.

Les actions proposées visent à mettre à la disposition des autorités de Bosnie-Herzégovine l'expertise et les outils de la CEPEJ, qui sont utilisés avec succès dans d'autres pays de la région. Elles seront conçues de façon à répondre à des besoins concrets des autorités, selon une démarche axée sur la demande et l'appropriation et en évitant les chevauchements avec des interventions menées par d'autres donateurs. Dans un premier temps, le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine, en particulier son indépendance, son efficacité et sa qualité, fera l'objet d'une évaluation complète des performances, qui prendra la forme, entre autres, de recommandations concernant les insuffisances relatives à ces aspects et les réformes souhaitables du pouvoir judiciaire. À l'issue de cette évaluation, certains outils mis au point par la CEPEJ pour accélérer les procédures judiciaires et améliorer la qualité des services offerts aux usagers des tribunaux seront mis en œuvre dans certaines juridictions (choisies en concertation avec les autorités). Des activités de renforcement des capacités, parmi lesquelles des formations, seront organisées pour le personnel judiciaire concerné. Des outils et des

²¹ Programme de réformes de la Bosnie-Herzégovine, point 12, État de droit et bonne gouvernance.

²² iPROCEEDS

²³ Rapport du Commissaire de 2017 et recommandations aux points 102 à 108.

²⁴ Y compris des arrêts essentiels de la Cour européenne des droits de l'homme (notamment dans les affaires *Sejdic et Finci, Zornic, Pilav et Slaku*) et de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

²⁵ GRECO, rapport d'évaluation du 4^e cycle sur la Bosnie-Herzégovine, p. 27 à 44.

méthodes mis au point par le CCJE et le CCPE, essentiellement leurs avis et leur expertise dans le domaine de l'indépendance de la justice, seront aussi mis à la disposition des autorités de Bosnie-Herzégovine.

Pour veiller à l'application cohérente des normes de la Cour et de la jurisprudence nationale par les instances judiciaires de Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Europe continuera, via le Plan d'action, à aider les autorités du pays à créer des panels pour l'harmonisation de la pratique judiciaire (en droit pénal, civil et administratif) et à faciliter le travail de ces panels. Les panels se sont révélés être une solution temporaire efficace pour harmoniser la pratique judiciaire en l'absence de Cour suprême au niveau de l'État. L'action proposée permettra d'inscrire ces résultats dans la durée en institutionnalisant le mécanisme d'harmonisation et en poursuivant son développement. L'action aidera aussi à la mise en place de services de la jurisprudence dans les juridictions de deuxième instance et contribuera à la création d'un réseau régional de services de la jurisprudence qui facilitera l'échange de bonnes pratiques dans le but de résoudre les questions juridiques litigieuses.

➤ Prisons et police

Toutes les priorités à long terme dans le domaine de l'application de la loi qui découlent des engagements internationaux contractés par la Bosnie-Herzégovine, des recommandations de longue date du CPT²⁶ et de la jurisprudence de la Cour, notamment la formation du personnel, la mise en conformité du traitement des personnes privées de liberté avec les normes en matière de droits de l'homme, et la réduction de la surpopulation, sont aujourd'hui pertinentes ; elles sont aussi des éléments essentiels des réformes à mettre en place en vue de l'adhésion à l'Union européenne (UE). Malgré les progrès notables constatés et toute une série de projets mis en œuvre ces dernières années, la Bosnie-Herzégovine doit encore progresser dans ce domaine.

Tout en poursuivant la mise en conformité des pratiques pénitentiaires et policières avec les normes européennes, les actions futures s'appuient sur les capacités de formation existantes et sur la création d'une masse critique de professionnels de l'application de la loi, qui est essentielle pour provoquer un changement. Ces actions s'appuient également sur la Stratégie de réforme du secteur de la justice de Bosnie-Herzégovine (2014-2018).

L'approche fondée sur les droits de l'homme sera élargie à la formation des différents profils des professionnels chargés de l'application de la loi, et des procédures opérationnelles détaillées pour la gestion quotidienne des détenus seront élaborées, ce qui contribuera au traitement humain des personnes. Parallèlement, la surpopulation des prisons devrait être ramenée à des niveaux acceptables par l'exécution de tâches de mise à l'épreuve dans l'environnement carcéral et l'application de mécanismes de suivi dans l'ensemble du secteur répressif. Il s'agit essentiellement de passer des accords durables avec la police de proximité pour surveiller les délinquants remis en liberté et échanger des rapports avec les autorités pénitentiaires. Ces mécanismes seraient conçus pour les délinquants qui ont été condamnés à une peine avec sursis et qui font l'objet d'une mesure de surveillance obligatoire prononcée par les tribunaux, et pour les détenus bénéficiant d'une libération anticipée ou qui sont en liberté conditionnelle. Comme suite à l'adoption de la Stratégie pour la prévention et la répression du terrorisme (2015-2020), l'accent étant mis sur la prévention, les capacités du personnel pénitentiaire à identifier les signes de radicalisation et à appliquer le concept de sécurité dynamique dans les prisons de Bosnie-Herzégovine seront renforcées. De même, la mise en place d'un mécanisme de coopération multi-services pour contribuer de façon continue à la réinsertion des détenus dans la communauté sera encouragée. Parallèlement, il sera mis en place un nouveau système informatique, qui permettra de recueillir des données électroniques et d'effectuer une gestion moderne des prisons.

Résultats attendus :

Indépendance, efficacité et qualité de la justice :

- La CEPEJ réalise une évaluation de la performance du système judiciaire sur les plans de l'indépendance, de l'efficacité et de la qualité de la justice et formule des recommandations ciblées ;
- L'efficacité des tribunaux et des procédures judiciaires ainsi que la qualité des services judiciaires sont améliorées grâce à l'application d'outils spécifiques de la CEPEJ dans certains tribunaux ;
- Un mécanisme permanent et efficace pour l'harmonisation de la pratique judiciaire est en place et opérationnel au sein des instances judiciaires ;

²⁶ Rapport sur la visite effectuée en Bosnie-Herzégovine par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 29 septembre au 9 octobre 2015.

Prisons et police :

- Les capacités de formation des instances de répression sont renforcées et sont conformes au niveau requis par les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes ;
- La mise en œuvre de tâches de mise à l'épreuve dans l'environnement carcéral, dans le cadre de l'introduction progressive de services de probation pleinement opérationnels, est facilitée ;
- La mise en œuvre de mécanismes de libération anticipée et de liberté conditionnelle est améliorée ;
- Les capacités du personnel pénitentiaire à identifier les signes de radicalisation des détenus violents à extrémistes et à appliquer le système de sécurité approprié dans les prisons sont renforcées ;
- La mise en place d'un mécanisme de coopération pour soutenir la réinsertion des détenus violents et extrémistes dans la communauté est facilitée.

Partenaires principaux: Ministère de la Justice de la Bosnie-Herzégovine, ministères de Republika Srpska (RS) et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H), Justice du Conseil supérieur de la magistrature du siège et du parquet de la Bosnie-Herzégovine, Cour de Bosnie-Herzégovine, Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Cour suprême de RS, Cour d'appel du District de Brčko (DB), ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministères de l'Intérieur (RS et FB-H), police du District de Brčko, services de répression de Bosnie-Herzégovine : Agence nationale d'enquête et de protection (SIPA), police des frontières, Service des affaires étrangères, police judiciaire de Bosnie-Herzégovine, police judiciaire du District de Brčko de Bosnie-Herzégovine, police judiciaire de RS, police judiciaire de la FB-H et autres autorités et institutions compétentes.

2.2.2. RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

➤ Liberté d'expression et des médias

Il est généralement considéré que le cadre juridique régissant les médias en Bosnie-Herzégovine protège suffisamment la liberté d'expression. Cela étant, l'application des lois en matière de liberté des médias²⁷ est entravée par un système judiciaire qui, parce qu'il connaît diverses difficultés²⁸, crée un environnement qui n'est pas propice à l'exercice plein et entier de la liberté d'expression. Différentes formes de pressions non violentes et des menaces de procédures en diffamation sont toujours très présentes dans l'environnement médiatique, ce qui a un effet dissuasif sur le travail des journalistes.

Visant en priorité le système judiciaire, l'actuel programme régional conjoint CdE/UE « Renforcement des compétences judiciaires en matière de liberté d'expression et des médias en Europe du Sud-Est » (JUFREX) a permis de former un certain nombre de juges, de procureurs et d'avocats de la région sur les normes en matière de liberté d'expression issues de la jurisprudence de la Cour. En outre, une équipe de formateurs nationaux a été créée dans le cadre de ce programme ; ils diffusent leurs connaissances et leurs observations dans l'ensemble du pays. Ce projet a ouvert la voie à un soutien plus systématique en matière de renforcement des capacités, qui s'adresse non seulement aux juges, aux procureurs et aux avocats, mais aussi aux instances de réglementation et aux acteurs des médias. L'objectif principal de la future action sera de dispenser aux juges, aux procureurs et aux avocats une formation continue sur la liberté d'expression en ligne et hors ligne, et sur la mise en œuvre de la jurisprudence en constante évolution de la Cour et des normes du Conseil de l'Europe. Le réseau régional informel de professionnels du droit sera maintenu pour assurer des échanges enrichissants hors des frontières de la Bosnie-Herzégovine. De même, les réseaux interprofessionnels locaux ont montré qu'ils favorisaient une compréhension mutuelle entre les professionnels du droit et des médias.

Les divisions selon des considérations ethniques dans le domaine des médias en Bosnie-Herzégovine ont des répercussions très négatives sur le professionnalisme des journalistes. Des associations de journalistes et le Conseil de la presse ont signalé plusieurs cas de discours de haine sur différents portails en ligne²⁹, mais très peu de plaintes ont été déposées devant les tribunaux.

²⁷ <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2017/bosnia-and-herzegovina>.

²⁸ Rapport du Commissaire de 2017.

²⁹ Plate-forme régionale des Balkans occidentaux pour la défense des libertés des médias et la sécurité des journalistes, Indicateurs sur le niveau de liberté des médias et de sécurité des journalistes (Bosnie-Herzégovine), décembre 2016.

Dans le cadre du programme JUFREX et de ses suites éventuelles, et à la lumière du Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour l'éducation des journalistes et des professionnels des médias aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2019 et de ses priorités, en particulier celles concernant la lutte contre le discours de haine en ligne et la création de mécanismes d'autorégulation, diverses questions d'éducation aux médias seront traitées, en coopération avec des universités et des organisations de la société civile qui traitent des médias, en visant en priorité les nouveaux phénomènes que sont par exemple les fausses nouvelles et le chaos informationnel. Cette action de soutien, qui s'appuiera sur les résultats d'actions passées, s'adressera principalement aux professionnels des médias, aux jeunes journalistes et aux étudiants. De plus, le soutien aux autorités de régulation sera reconduit et portera sur leurs capacités à surveiller les phénomènes émergents, notamment le discours de haine. Quant aux actions menées par le réseau des autorités de régulation, qui est désormais bien établi, la coopération régionale sera renforcée pour améliorer l'application des normes et recommandations du Conseil de l'Europe dans la région. À cette fin, les journalistes, les associations de journalistes et le Conseil de la presse recevront une assistance supplémentaire quant au respect des codes d'éthique et à la mise en œuvre effective de l'autorégulation. La sécurité des journalistes sera également abordée, et ce dans le cadre d'un dialogue continu avec les autorités compétentes, afin de promouvoir les recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe.

➤ **Protection des données**

Depuis l'adoption de la loi sur la protection des données à caractère personnel en 2001 et la création de l'Agence de la protection des données (APD) en 2008, des changements importants ont été apportés au cadre juridique international et européen sur la protection des données.

Par conséquent, il est primordial que la Bosnie-Herzégovine entreprenne de réviser sa législation régissant le traitement et la protection des données à caractère personnel, à la lumière des normes les plus récentes. Le renforcement de l'indépendance de l'APD, entre autres, est un point essentiel qu'il faut mettre en avant. En parallèle des modifications législatives et pour les soutenir, des domaines spécifiques désignés comme prioritaires tireraient un grand bénéfice d'actions de sensibilisation sur la nécessité pour les citoyens, les contrôleurs et les personnes qui traitent des informations personnelles de protéger les données à caractère personnel.

Résultats attendus :

Liberté d'expression et des médias :

- La législation existante sur la liberté des médias est effectivement mise en œuvre ;
- La jurisprudence de Bosnie-Herzégovine est davantage conforme à la jurisprudence de la Cour ;
- Des mécanismes d'autorégulation sont effectivement mis en œuvre par les acteurs des médias ;
- Un dialogue est instauré avec les autorités pour qu'elles respectent leur obligation positive de protéger les journalistes et les autres acteurs des médias contre toute forme d'attaque et pour que ces attaques ne restent plus impunies ;

Protection des données :

- La loi sur la protection des données est révisée et elle est conforme avec les normes internationales les plus récentes ;
- L'Agence de la protection des données de Bosnie-Herzégovine jouit d'une plus grande indépendance.

Partenaires principaux: ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés et ministère des affaires civiles de la Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'éducation et des sciences, ministère de l'éducation et de la culture de Republika Srpska (RS), Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Centre de formation des juges et des procureurs de RS, ordre des avocats de RS, ordre des avocats de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H), bureaux du procureur, Agence de régulation des communications, Conseil de la presse, associations de journalistes, jeunes professionnels des médias, ministère de la Justice de la Bosnie-Herzégovine, Agence de la protection des données de la Bosnie-Herzégovine, ONG, parlements.

2.2.3. CONTRER LES MENACES QUI PÈSENT SUR L'ÉTAT DE DROIT

➤ Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

D'après le 4^e rapport d'évaluation mutuelle de MONEYVAL, il faut encore corriger un nombre important d'insuffisances dans le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB) et le financement du terrorisme (CFT). En dépit des diverses mesures prises pour combler les lacunes identifiées, en particulier l'adoption d'amendements au Code pénal (mars et mai 2015) et à la loi sur la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (mai 2016), la Bosnie-Herzégovine bénéficierait d'une assistance technique qui soutiendrait la correcte mise en œuvre de la nouvelle législation et, par conséquent, serait à même de mieux répondre aux attentes du prochain cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL (s'appuyant sur la méthodologie GAFI de 2013) qui se centrera sur l'effectivité.

Les conclusions de MONEYVAL sont particulièrement saillantes en ce qui concerne le cadre de surveillance LAB/CFT, les sanctions pour non-conformité avec les exigences en matière de LAB/CFT, les mesures concernant le secteur associatif et les procédures de saisie et de confiscation des avoirs. Le Conseil de l'Europe est disposé à traiter les questions de non-conformité avec les recommandations de LAB/CFT.

L'assistance apportée à la Bosnie-Herzégovine pourrait aussi prendre la forme d'une action régionale qui comprendrait l'évaluation des risques du secteur des organismes à but non lucratif (OBNL) dans la région, le renforcement des capacités des autorités de surveillance et l'amélioration du cadre réglementaire dans ce secteur.

➤ Lutte contre la corruption

Sur la base des priorités énoncées dans la Stratégie anticorruption pour 2015-2019, le Conseil de l'Europe est disposé à soutenir les autorités du pays dans leur entreprise de réformes en vue de prévenir et de combattre la corruption pour restaurer la confiance des citoyens dans les institutions gouvernementales et législatives.

➤ Cybercriminalité

La Bosnie-Herzégovine est Partie contractante à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) et à son Protocole additionnel sur les actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Le pays est également partie à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie). L'organisation décentralisée du pays se retrouve dans la législation de la Bosnie-Herzégovine. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre divers textes de loi en adéquation avec les normes correspondantes, en particulier celles concernant les pouvoirs de procédure. De plus, compte tenu de la fragmentation du cadre institutionnel, il est nécessaire de renforcer encore le partage d'information et la coopération entre organisations³⁰.

Dans le cadre du projet iPROCEEDS³¹, la coopération interorganisations et internationale a déjà été notablement renforcée grâce à l'élaboration de lignes directrices générales sur les protocoles nationaux applicables à cette coopération. Cela aidera les autorités à élaborer des procédures structurées et documentées pour le partage interorganisations et international d'informations et de preuves, ces procédures étant vérifiables, simples et applicables par les unités de lutte contre la cybercriminalité, les unités d'investigation financière, le Service des renseignements financiers (SRF) et les services de poursuite dans le cadre du dépistage, de la saisie et de la confiscation des produits du crime en ligne. Parallèlement, compte tenu de la sophistication croissante des méthodes et de la complexité des produits de la cybercriminalité et de la criminalité en ligne, le projet continuera de renforcer les capacités des investigateurs spécialisés dans la finance et la cybercriminalité, des procureurs et du SRF par le biais d'ateliers, de conférences et de formations spécialisés et d'autres activités.

³⁰ D'après le rapport de projet.

³¹ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe « Cibler les produits de la criminalité sur internet en Europe du Sud-Est et en Turquie »

Résultats attendus :*Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :*

- La conformité avec les recommandations de MONEYVAL est améliorée grâce à des interventions spécialement adaptées au pays ;

Lutte contre la corruption :

- Certaines recommandations des rapports d'évaluation du GRECO sont mises en œuvre de manière efficace en Bosnie-Herzégovine ;

Cybercriminalité :

- Les systèmes publics de signalement des fraudes en ligne et autres cybercrimes sont améliorés ;
- Les capacités des autorités en matière de dépistage, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité et de prévention du blanchiment des capitaux sur internet sont renforcées ;
- La législation est améliorée et la prévention du blanchiment des capitaux sur internet est conforme aux exigences de protection des données ;
- La coopération et le partage d'information sur le plan international sont renforcés ;

Lutte contre la corruption :

- Certaines recommandations des rapports d'évaluation du GRECO sont mises en œuvre de manière efficace en Bosnie-Herzégovine.

Partenaires principaux: ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) et Republika Srpska (RS)) ; ministère de l'Intérieur (Bosnie-Herzégovine, FB-H et RS), ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, Unité de renseignement financier, superviseurs du secteur des banques et des assurances (FB-H et RS), Autorité de l'imposition indirecte de Bosnie-Herzégovine, bureaux des procureurs (Bosnie-Herzégovine, FB-H, RS et District de Brčko), autorités de surveillance des organisations à but non lucratif, communauté des organisations à but non lucratif, superviseurs financiers et non financiers, Agence de la sécurité nationale, police criminelle du District de Brčko, Agence nationale d'enquête et de protection (SIPA), Service de renseignement financier (SRF), centres pour la formation des juges et des procureurs des entités.

2.3 DÉMOCRATIE

Suite aux modifications qu'elle a recommandées d'apporter à la loi électorale, la Commission de Venise reste prête à aider la Bosnie-Herzégovine à harmoniser et mettre en œuvre sa législation électorale avec le patrimoine électoral européen. L'assistance prévue portera principalement sur le soutien aux prochaines élections générales en 2018 concernant un certain nombre d'aspects de l'administration des élections et de toutes les phases du cycle électoral.

Le Conseil de l'Europe aidera également les autorités à améliorer leurs législations respectives et la capacité des collectivités locales à offrir des services publics au niveau local. Conformément aux recommandations pertinentes des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe³², un accent particulier sera mis sur les mesures propres à améliorer la qualité de l'éducation en Bosnie-Herzégovine. Les mesures prises contribueront à mettre fin à la ségrégation ethnique dans le système d'éducation formelle par l'adoption d'approches antidiscriminatoires fondées sur les normes du Conseil de l'Europe. Ces mesures s'inscriront dans le cadre d'une autre action visant à faciliter le dialogue interethnique entre les décideurs, les jeunes dirigeants et les autres groupes sociaux au niveau des communautés locales, en particulier celles qui sont situées aux frontières des entités. Il sera également important d'engager des réformes de l'enseignement supérieur en tenant compte de sa contribution déterminante au développement social et économique du pays.

³² Rapport de l'ECRI, 5^e cycle de monitoring, paragraphe 59, recommandation sur la nécessité urgente de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les écoles, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » ou les établissements mono-ethniques ainsi que celle concernant l'application du tronc commun d'enseignement et la poursuite de son développement.

2.3.1. RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET ENCOURAGER L'INNOVATION

➤ Promouvoir la bonne gouvernance grâce à la réforme de l'autonomie locale

Il est essentiel, pour le programme d'intégration de l'UE, de soutenir le développement démocratique de la Bosnie-Herzégovine en mettant en œuvre une réforme des collectivités locales et de l'administration publique qui renforce la gouvernance à tous les niveaux. Le Conseil de l'Europe a récemment procédé à une évaluation des besoins en matière de décentralisation et de réforme des collectivités locales en Bosnie-Herzégovine³³. Les principales lacunes recensées sont liées à la planification stratégique, aux prestations du service public, aux capacités d'organisation et de gestion des communes, à la participation de la société civile et à la coopération transfrontalière et transfrontière. L'analyse qui a été faite des recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe, en particulier la Recommandation 324 (2012) du Congrès³⁴, après le suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale par la Bosnie-Herzégovine, montre que les autorités n'ont pas pris les mesures recommandées et que les entités de Bosnie-Herzégovine seraient avisées d'élaborer des plans de réforme pour accélérer la décentralisation.

Les rapports de suivi externe indiquent que le renforcement du fonctionnement des institutions démocratiques est essentiel et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre approprié entre les administrations centrales, régionales et locales afin d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux. La gestion moderne et efficace des ressources humaines est au cœur de la bonne gouvernance au niveau local et joue un rôle déterminant dans le développement démocratique. La coopération régionale et les relations de bon voisinage sont également importantes. Dans ce contexte, le Plan d'action fournira un soutien technique et une expertise :

- Au niveau législatif, en vue d'améliorer la législation sur l'autonomie locale, conformément aux recommandations du Congrès et aux meilleures pratiques européennes, et de contribuer à l'adoption d'une législation harmonisée de la fonction publique au niveau de l'État, des entités, des cantons et des collectivités locales ;
- Au niveau du renforcement des capacités, sur la base d'une boîte à outils spécifique du Centre d'expertise et des besoins correspondants du pays, en vue de faciliter l'introduction de pratiques modernes de gestion des ressources humaines, d'accroître la participation des citoyens à la prise de décisions politiques et d'améliorer la coopération intercommunale et transfrontalière.

➤ Élections

Dans le cadre du suivi des conclusions et recommandations du Conseil de l'Europe³⁵ sur l'observation des élections locales récentes et compte tenu des décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et de la Cour européenne des droits de l'homme³⁶, la Commission de Venise se tient prête à aider les autorités à réviser la loi électorale, si cela lui était demandé, en vue de la mettre en conformité avec les normes européennes. Dans ce domaine, et compte tenu des prochaines élections générales, la coopération technique comprendra globalement trois volets, qui viseront notamment à :

- Fournir une assistance préélectorale à l'administration chargée des élections en organisant des activités de formation et de publication destinées aux membres des comités de vote et des commissions électorales municipales dans le but de renforcer leur professionnalisme et leur capacité d'organiser des élections crédibles. Cette assistance s'accompagnera d'un large éventail d'activités ayant trait à la question du financement des partis politiques et des campagnes électorales, à l'observation des élections, à la coordination entre les organes électoraux et à l'amélioration de la transparence des travaux de la CEC. Une série de formations préélectorales destinées à des groupes de personnes sous-représentées fera partie de cette série d'actions ;
- S'attaquer aux questions liées aux stéréotypes sexistes pour accroître la participation des femmes à la vie politique, en lançant une campagne médiatique dans le but de donner une place plus importante aux femmes dans la vie politique, en sensibilisant davantage les citoyens à l'importance de la participation aux élections et en renforçant les capacités de l'Agence de la Bosnie-Herzégovine pour l'égalité entre les

³³ Une évaluation des besoins a été présentée aux parties prenantes le 23 décembre 2015 à Sarajevo.

³⁴ Recommandation 324 (2012), « La démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine ».

³⁵ Recommandation 399(2017), Observation des élections locales du 2 octobre 2016 en Bosnie-Herzégovine.

³⁶ Liées, entre autres, à la décision de la Cour constitutionnelle de 2010 relative à certaines dispositions du Statut de la ville de Mostar et de la loi électorale, et à la décision de la Cour constitutionnelle de 2016 dans une affaire contestant la constitutionnalité de la disposition de la loi électorale en ce qui concerne l'élection à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine ; les deux décisions font référence aux mémoires *Amicus Curiae* de la Commission de Venise CDL-AD(2010)032 et CDL-AD(2016)02.

femmes et les hommes grâce à une série d'actions visant le problème de la représentation des femmes dans la vie politique³⁷ ;

- Renforcer les capacités du centre d'éducation de la CEC, récemment créé, par une approche collégiale et des activités d'éducation. Il s'agira notamment d'une formation complémentaire destinée à l'administration chargée des élections et qui s'inspirera du programme élaboré dans le cadre de l'assistance fournie antérieurement par le Conseil de l'Europe.

Résultats attendus :

Soutien de la réforme de l'autonomie locale en Bosnie-Herzégovine :

- La législation harmonisée est adoptée et peut contribuer au processus de décentralisation et d'élaboration d'un cadre juridique et stratégique pour le service public à tous les niveaux de l'autonomie locale ;
- Les capacités des collectivités locales sont renforcées pour contribuer à la mise en place de pratiques modernes de gestion des ressources humaines, à l'amélioration de la participation de la société civile, et à la coopération entre les municipalités.

Élections :

- La capacité de l'administration électorale d'organiser des élections crédibles est améliorée et conforme aux normes internationales ;
- La participation et la visibilité des femmes dans les processus politiques sont accrues.

Partenaires principaux: ministère de l'Administration publique et de l'Autonomie locale de Republika Srpska (RS) ; ministère de la Justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) ; Associations des municipalités et villes en FB-H et RS ; Commission électorale centrale, Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de Bosnie-Herzégovine et Centres pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la FB-H et RS ; ministères chargés de l'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur, enseignants, cadres et étudiants.

2.3.2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ

➤ Éducation

- **Promouvoir une éducation de qualité dans les sociétés multiethniques**

La ségrégation ethnique dans les écoles est devenue plutôt la norme que l'exception en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la politique dite des « deux écoles sous un toit » qui continue d'être appliquée dans certains cantons de la Fédération ainsi que dans les « écoles monoethniques » qui existent dans la Fédération et dans la Republika Srpska, et ce malgré les décisions de la Cour, les recommandations internationales visant à éliminer la ségrégation dans l'éducation et la mobilisation d'étudiants³⁸.

L'action proposée est fondée sur les rapports de suivi du Conseil des Ministres et de l'APCE, qui montrent que l'élimination de la ségrégation ethnique dans les écoles est l'une des conditions postérieures à l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe en 2002³⁹. Elle s'appuie également sur les rapports du Commissaire aux droits de l'homme sur la situation, notamment un rapport de 2017 sur l'éducation inclusive, la Recommandation CM/Rec(2012)13 visant à assurer une éducation de qualité, la Recommandation CM/Rec(2009)4 sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe, ainsi que le rapport de l'ECRI du Conseil de l'Europe sur cette question⁴⁰.

³⁷ En rapport également avec les actions en faveur de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

³⁸ ECRI(2017); Résolution CM/ResCMN(2015)5 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Bosnie-Herzégovine.

³⁹ Rapport de l'APCE, Doc. 9287 – 5 décembre 2001: « *Maintenir et poursuivre la réforme dans le domaine de l'éducation et éliminer tous les aspects de ségrégation et de discrimination fondés sur les origines ethniques* », Avis 234 de l'APCE (2002) « Demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe ».

⁴⁰ ECRI (2017).

Cette action contribuera à améliorer la qualité de l'éducation en Bosnie-Herzégovine et à éliminer la ségrégation ethnique dans le système d'enseignement général en appliquant des approches antidiscriminatoires fondées sur les normes et pratiques du Conseil de l'Europe. L'objectif est ici de renforcer les capacités des acteurs de l'éducation à proposer des politiques de lutte contre la ségrégation ethnique et, parallèlement, d'améliorer la qualité de l'éducation. L'action consistera à mettre en œuvre une approche intégrée des initiatives politiques et locales. Il s'agira notamment d'effectuer une évaluation, d'élaborer des recommandations initiales, d'organiser des réunions de groupes de discussion et divers événements de sensibilisation afin que le débat puisse s'engager dans la société, et d'aboutir à des recommandations fondées sur des données factuelles.

- **Renforcer l'intégrité des établissements universitaires et lutter contre la corruption dans le système d'enseignement supérieur**

Sur la base de la recommandation CM/Rec(2012)13 relative à la garantie d'une éducation de qualité, le Plan d'action s'attaquera à la corruption et renforcera l'intégrité des établissements d'enseignement supérieur en s'appuyant sur la Plateforme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) du Conseil de l'Europe. En étroite coopération avec les ministères compétents chargés de l'éducation, notamment le ministère des Affaires civiles, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, cette initiative permettra de définir les priorités et contribuera à leur mise en œuvre en se fondant sur une analyse de référence complète.

Tous les principaux acteurs participeront à cette analyse, qui portera sur les questions touchant à l'intégrité du système d'enseignement supérieur, notamment l'élaboration d'outils et de mesures de prévention des risques dans le système éducatif. Sur la base des résultats de l'analyse et des recommandations connexes, les établissements d'enseignement supérieur concernés bénéficieront d'une aide pour mettre au point et commencer à mettre en place des mécanismes pour prévenir la corruption et renforcer l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'enseignement supérieur. Parallèlement, l'action permettra de mieux sensibiliser les professionnels de l'éducation et les étudiants aux questions d'intégrité et de corruption. Etant donné que la plupart, voire la totalité, des pays doivent aborder cette question, il est également prévu d'inclure une composante régionale pour partager les meilleures pratiques dans la région.

- **Accroître la mobilité et l'employabilité grâce à la réforme de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine, conformément aux objectifs de l'Espace européen de l'enseignement supérieur**

Afin de renforcer le cadre des qualifications dans l'enseignement supérieur et d'accroître la mobilité et l'employabilité, le Conseil de l'Europe a contribué à la formulation des « *Priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine 2016-2026* » et a contribué à la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement et la mise en œuvre du Cadre des qualifications en Bosnie-Herzégovine 2014-2020* en élaborant le *Manuel pour le développement et l'utilisation ultérieures des qualifications et des normes professionnelles en Bosnie-Herzégovine*.

Cette action s'appuiera sur les acquis de ces initiatives antérieures en poursuivant la mise en œuvre du présent Plan d'action. Plus précisément, des modèles de programmes d'études seront élaborés en fonction des normes de qualifications déjà établies et des résultats pédagogiques obtenus (au niveau des qualifications et du module ou de la discipline) dans les disciplines pour lesquelles des normes de qualifications avaient été élaborées dans le cadre du projet précédent. D'autres formations complémentaires seront élaborées sur la façon d'établir et d'utiliser des normes de qualifications et des résultats pédagogiques pour élaborer de nouveaux programmes d'études, en utilisant des enseignants locaux formés dans le cadre de l'initiative précédente. Sur la base des normes existantes en matière de qualifications, le Plan d'action visera à élaborer de nouvelles normes de qualification et des programmes d'études axés sur des résultats pédagogiques dans l'ensemble de l'enseignement supérieur.

➤ **Mesures de confiance (CBM)**

Compte tenu de la nature complexe de la décentralisation en Bosnie-Herzégovine, les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe insistent régulièrement sur l'importance du rôle des collectivités locales dans la prestation de services conformes aux droits dans des domaines tels que l'éducation et les droits linguistiques. Au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2015-2017, le Programme de renforcement de la confiance du Conseil de l'Europe a permis de créer un réseau de 19 communes, qui ont toutes été divisées par la ligne de démarcation entre les entités définies par l'Accord de Dayton. Le Plan d'action précédent a démontré qu'il était efficace d'encourager la réconciliation en coopérant sur des questions qui intéressent

toutes les communautés. Il est également clair que la structure et la priorité du programme de renforcement de la confiance sont uniques, et qu'il existe un grand intérêt pour un approfondissement de la coopération.

L'objectif de cette action sera triple et une certaine souplesse sera nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la situation ou des besoins locaux. Premièrement, le réseau des communes de part et d'autre de la ligne de démarcation des entités continuera d'être renforcé dans des domaines de compétence propres aux collectivités locales en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe. L'objectif visé est de rechercher des moyens durables de coopération et de les consolider. Deuxièmement, les jeunes continueront d'être un groupe prioritaire, d'autant que leur énergie et leur ouverture d'esprit constituent une ressource de réconciliation unique pour la Bosnie-Herzégovine. Inciter les jeunes à engager un dialogue constructif et soutenir leurs efforts de réconciliation au niveau local sont deux priorités qui contribueront également à renforcer la cohésion sociale. Enfin, plusieurs mécanismes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe⁴¹ ont mis en évidence des lacunes dans le domaine de l'égalité des sexes et de la violence contre les femmes⁴² en Bosnie-Herzégovine, malgré l'existence d'une législation progressiste. Compte tenu de ce qui précède, et du fait que l'autonomisation des femmes est une condition préalable à une paix et une réconciliation durables, le volet « Renforcement des mesures de confiance » vise à renforcer le réseau « Femmes pour la Bosnie », qui est un groupe de femmes, agents du changement en Bosnie-Herzégovine, en vue d'intensifier les activités de plaidoyer, de lobbying et d'autres activités pratiques au niveau local pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes⁴³.

➤ École d'études politiques

L'École d'études politiques de Bosnie-Herzégovine joue un rôle important dans la mobilisation d'une nouvelle génération de responsables civils et politiques en faveur du dialogue politique. En effet, elle dispense une formation de grande qualité et élabore des mesures de confiance pour les générations futures de responsables des deux entités politiques, dépassant ainsi le cadre des stricts intérêts ethniques et partisans.

Avec le soutien du Conseil de l'Europe, l'École poursuivra les efforts qu'elle déploie pour donner aux jeunes leaders un rôle plus actif dans les processus politiques, en organisant une série de séminaires qui constitueront l'épine dorsale des programmes annuels de l'école en Bosnie-Herzégovine. Les programmes couvriront un large éventail de thèmes, notamment la culture du dialogue, les institutions démocratiques et la bonne gouvernance, la transparence, la lutte contre la corruption et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique.

Résultats attendus :

Promouvoir une éducation de qualité dans les sociétés multiethniques :

- Le processus de réforme de l'éducation est rationalisé grâce à l'élaboration de recommandations sur la ségrégation ethnique ;
- Les directeurs d'établissements scolaires, enseignants, étudiants, hommes politiques ainsi que la société civile et le grand public sont sensibilisés de façon accrue aux avantages d'une école multiethnique et démocratique pour une éducation de qualité.

Enseignement supérieur :

- Les établissements d'enseignement supérieur compétents élaborent des normes éthiques, luttent contre la corruption et favorisent les meilleures pratiques visant à améliorer la qualité et d'intégrité dans l'éducation ;
- Le cadre de qualifications pour l'enseignement supérieur est renforcé et harmonisé grâce à l'élaboration et l'application de normes et procédures communes concernant les qualifications de l'enseignement supérieur dans tout le pays.

Mesures de confiance :

- La coopération intercommunale est renforcée de chaque côté de la ligne de démarcation entre les entités en vue de faire progresser la réconciliation et les efforts globaux en faveur de la démocratisation ;

⁴¹ Le troisième cycle de suivi du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 du Conseil des ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique a permis de constater que, malgré l'existence de quotas de parité, qui exigent que 33% des élus au niveau parlementaire soient des femmes, 21,4% seulement des membres de la Chambre basse (unique) étaient de sexe féminin en Bosnie-Herzégovine. Ce chiffre est considérablement moins élevé au niveau local, où l'on compte moins de 10 femmes maires sur 143 communes.

⁴² Dans son rapport de 2017 sur la Bosnie-Herzégovine, le GRETA a recommandé aux autorités bosniaques de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes. La violence à l'égard des femmes est considérée comme une question grave et demeure un sujet tabou en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans les communautés rurales.

⁴³ Cette action est également liée aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

- Le rôle des femmes dans le processus de réconciliation est accru ;
 - Le dialogue et la coopération entre les jeunes sont renforcés au niveau des communes.
- École d'études politiques :*
- Les connaissances et capacités des jeunes décideurs et des acteurs de la société civile sont renforcées dans le domaine de la gouvernance démocratique, du dialogue politique constructif et de l'élaboration des politiques ; ces acteurs sont mieux armés et disposés à participer aux processus démocratiques en Bosnie-Herzégovine.

Partenaires principaux: ministère des Affaires civiles ; ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences ; ministère de l'Éducation et de la Culture de Republika Srpska (RS) ; autres ministères responsables de l'éducation ; établissements et institutions d'enseignement supérieur, enseignants et cadres ; étudiants ; médias ; ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de la Bosnie-Herzégovine ; collectivités locales, y compris celles qui se trouvent le long de la ligne de démarcation des entités, secteur civil ; Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes de Bosnie-Herzégovine ; Centres pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FB-H) et RS ; commissions municipales pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; autres autorités compétentes ; École d'études politiques.

PARTIE III – MISE EN ŒUVRE

3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Plan d'action sont mis en œuvre par l'entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Le bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo⁴⁴ joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets sur le terrain conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. Au 1^{er} janvier 2018, le bureau comptait 19 membres du personnel.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action nécessite, en tant que de besoin, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de viser les acteurs gouvernementaux, les parlements, les institutions de gouvernance indépendantes telles que le Médiateur, les collectivités locales et régionales, et la société civile, afin de créer une dynamique unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

La création de plateformes interparlementaires de réflexion et d'innovation continuera d'être un moyen efficace pour mettre en œuvre le Plan d'action du Conseil de l'Europe. L'amélioration des échanges avec les parlements de Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une approche collégiale permettra aux débats engagés au niveau européen de trouver un meilleur écho dans les parlements.

L'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée dans tous les projets du Conseil de l'Europe. L'Organisation encourage aussi la participation active de la société civile dans les activités de projets. L'inclusion est abordée conformément aux lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe⁴⁵ et aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe⁴⁶.

Le présent Plan d'action tient aussi compte des **enseignements tirés** pendant la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2017, y compris :

⁴⁴ <https://www.coe.int/en/web/sarajevo>

⁴⁵ <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cf0>

⁴⁶ <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cef>

- L'approche de la coopération fondée sur les droits de l'homme qui utilise les normes et principes du Conseil de l'Europe à la fois comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- La coordination effective des projets est d'une importance cruciale considérant la multiplicité des donateurs internationaux et la diversité des acteurs nationaux impliqués dans de nouvelles actions ;
- Une coordination étroite entre partenaires de Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux et au cours de toutes les étapes dans la définition et la mise en œuvre des programmes est nécessaire pour assurer la mise en œuvre optimale et le pilotage de l'action, et aide à créer l'appropriation et l'engagement sur le long-terme des autorités par rapport au Plan d'action ;
- Les programmes ciblés basés sur des recommandations de mécanismes de suivi ont démontré une valeur ajoutée à la coopération en permettant de répondre aux besoins spécifiques du pays par le biais d'une assistance rationalisée, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et à *l'acquis* de l'Union européenne (UE) dans le cadre du processus d'élargissement ;
- Le développement des capacités locales demeure un élément important des programmes d'assistance technique.

Considérant la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. Une analyse des risques pertinents dans le cadre du présent Plan d'action ainsi que les possibles stratégies d'atténuation des risques sont identifiées dans l'annexe II sur la base des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque.

3.2 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Le Conseil de l'Europe conçoit et réalise des actions dans des domaines où il jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités de Bosnie-Herzégovine sur la base d'une analyse détaillée des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec des partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne (UE) et en particulier la Délégation de l'UE à Sarajevo. Le présent Plan d'action sera aussi mis en œuvre dans le cadre du programme du gouvernement axé sur le processus d'intégration à l'UE et suivant les dispositions de l'Accord de stabilisation et d'association.

Une coordination est également assurée avec les Nations Unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'avec les agences de développement, les ambassades des États membres du Conseil de l'Europe et les États ayant un statut d'observateur tels que les États-Unis. Si nécessaire, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place et des activités conjointes sont entreprises.

3.3 FINANCEMENT

Le budget global du Plan d'action s'élève à environ 18,1 millions d'euros. Un financement représentant 2,7 millions d'euros (15 % du budget total) a été obtenu.

Les sources de financement des projets du Plan d'action sont multiples. Elles proviennent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, et des contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, y compris la Facilité horizontale Union européenne/Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie (Facilité horizontale). Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Plan.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble.

La structure du présent Plan d'action pour 2018-2021 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et sur ses deux cycles biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination entre les activités relevant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et l'assistance technique extrabudgétaire pour la Bosnie-Herzégovine.

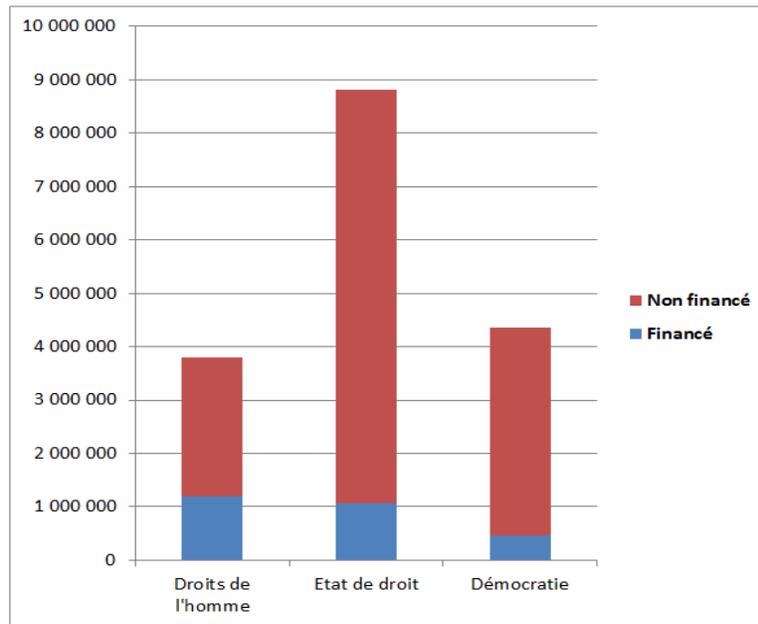


Figure 2 : Budget estimé par secteurs du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021 (en euros)

3.4 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Plan d'action. À cette fin, le Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) soumettra des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- Rapport oral, 12 mois après l'adoption du Plan d'action, pour présenter l'état d'avancement après le lancement officiel du Plan d'action ;
- Rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Plan d'action ;
- Rapport de suivi final à la fin de la mise en œuvre du Plan d'action.

Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action seront aussi conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'une coordination étroite du ministère des Affaires étrangères et en coopération avec d'autres acteurs publics, les parlements, la société civile et les institutions de gouvernance indépendantes, comme les médiateurs et les collectivités locales et régionales.

En outre, l'ODGP adressera les rapports annuels sur le Plan d'action aux donateurs qui contribuent au niveau du Plan d'action, conformément aux obligations de déclaration.

Contacts pour le Plan d'action

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54
Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31
E-mail : odgp@coe.int
www.coe.int/programmes

Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo
Zmaja od Bosne 11
71000 Sarajevo
Bosnie-Herzégovine
E-mail : coe.sarajevo@coe.int
www.coe.int/sarajevo

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Égalité des sexes et participation de la société civile au processus décisionnel (questions transversales) :

- **L'égalité des sexes** est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, suivant les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.
- **La participation de la société civile** est encouragée par l'Organisation, conformément aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

Les objectifs : assurer le succès des réformes en Bosnie-Herzégovine en vue de rapprocher ses législation, institutions et pratiques davantage en concordance avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et donc de soutenir les efforts qu'elle déploie pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme

Résultats thématiques : l'égalité et la protection des droits de l'homme sont renforcées grâce à une politique bien structurée et coordonnée concernant les droits de l'homme et à une politique de lutte contre la discrimination cohérente

Résultats	Indicateurs
<p>1.1. Protéger les droits de l'homme L'application des normes européennes en matière de droits de l'homme est renforcée. Le rôle central de l'institution du Médiateur en tant qu'institution non judiciaire pour le suivi et la protection des droits de l'homme est consolidé et ses recommandations sont mises en œuvre. L'institution du Médiateur a la possibilité d'effectuer des visites dans les lieux de privation de liberté conformément aux normes et méthodes européennes et internationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de connaissance des normes relatives aux droits de l'homme et étendue de leur application par les juristes ; • Mesure dans laquelle les bonnes pratiques relatives à l'application des normes européennes relatives aux droits de l'homme sont introduites et encouragées dans le pays ; • Degré d'application des normes anti-discrimination et des recommandations du Médiateur par les institutions publiques et les tribunaux ; • Capacités et compétences professionnelles requises au niveau de l'institution dans des domaines pertinents tels que les droits de l'homme, les soins de santé ou l'administration de la justice.
<p>1.2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine L'engagement, les capacités, les connaissances et les compétences qui sont nécessaires à l'institution pour œuvrer en faveur de l'intégration des Roms sont améliorés et des moyens d'émancipation continuent également d'être donnés à la communauté rom dans les communes. Le cadre institutionnel et politique mis en place pour promouvoir et protéger les minorités nationales est amélioré tandis que les autorités, institutions et organes de représentation des minorités compétents ont une capacité accrue d'aborder les questions de promotion et de protection des minorités. Les capacités et le savoir-faire qui sont nécessaires pour promouvoir un comportement respectueux et lutter contre les discours de haine et les incidents violents lors de manifestations sportives sont renforcés. Les membres des professions juridiques appliquent plus systématiquement les normes européennes des droits de l'homme qui encadrent la prévention et la protection des femmes contre la violence, et l'Agence pour l'égalité des entre les femmes et les hommes de la Bosnie-Herzégovine ainsi que les centres des entités qui préviennent et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les dimensions/mesures spécifiques aux Roms sont intégrées dans le programme des collectivités locales ; • Mesure dans laquelle un certain nombre d'initiatives institutionnelles visant à améliorer la cohérence de la mise en œuvre des recommandations de la CELRM et de la CCMN sont prises en compte dans la durée du Plan d'action ; • Diminution du nombre d'incidents violents et de tensions entre supporters lors des manifestations sportives ; • Qualité de la réponse judiciaire à la violence contre les femmes et accès des victimes de violence à la justice ; • Adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour agir contre la traite des êtres humains ; • Utilisation et application, par les professionnels concernés, des lignes directrices publiées en vue de détecter les victimes de la traite aux fins d'exploitation pour leur travail ;

<p>combattent la discrimination sexuelle voient leurs capacités renforcées. La capacité des inspecteurs du travail, des policiers, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels à détecter, identifier et aider les victimes de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de leur travail est accrue et les capacités des équipes régionales de surveillance qui préviennent et combattent la traite des êtres humains sont renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la couverture médiatique des droits de l'homme et de la dignité humaine.
<p>1.3. Garantir les droits sociaux La conformité des cadres législatifs et réglementaires avec les normes européennes relatives aux droits sociaux est améliorée et les capacités locales en matière de formation des professionnels du droit à la CSE ainsi que les réseaux entre organisations professionnelles se sont développés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle la législation pertinente est en place ou modifiée conformément aux normes européennes relatives aux droits sociaux ; • Niveau de coopération et d'échange entre organisations professionnelles.
<p>État de droit Résultats thématiques : la protection globale des droits de l'homme est améliorée et la sécurité démocratique est renforcée grâce à une meilleure mise en œuvre de la législation existante et des normes européennes dans différents domaines, un cadre institutionnel adapté, une meilleure qualité de la justice et une meilleure efficacité pour combattre le crime organisé.</p>	
<p>Résultats</p>	<p>Indicateurs</p>
<p>2.1. Assurer la justice L'évaluation de la performance du système judiciaire est effectuée par la CEPEJ, tandis que l'efficacité des tribunaux et des procédures judiciaires ainsi que la qualité du service judiciaire sont améliorées grâce à l'application d'outils spécifiques de la CEPEJ. Un mécanisme d'harmonisation permanent et efficace de la pratique judiciaire est en place et opérationnel. Le principe de la sécurité juridique est garanti dans les procédures judiciaires et renforce le respect des droits de l'homme. Les capacités de formation de base des services répressifs sont améliorées et portées au niveau requis par les normes du Conseil de l'Europe. La réalisation de tâches de probation dans l'environnement carcéral est facilitée et la mise en œuvre de mécanismes de libération anticipée et conditionnelle est améliorée. Les compétences qui permettent au personnel pénitentiaire d'identifier les signes de radicalisation des prisonniers violents et extrémistes et d'appliquer le système de sécurité approprié dans les prisons sont renforcées. La création d'un mécanisme de coopération pour aider les prisonniers violents et extrémistes à leur retour dans la communauté est facilitée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les outils et la méthodologie de la CEPEJ sont intégrés dans les méthodes de travail des tribunaux ; • Degré d'application des outils de la CEPEJ relatifs à la qualité de la justice dans certains tribunaux ; • Conditions institutionnelles/juridiques préalables à la mise en place du mécanisme d'harmonisation permanent au niveau de l'État et création de services de jurisprudence au sein des tribunaux de deuxième instance ; • Un programme de formation en cours d'emploi sur les droits de l'homme est inclus dans le programme de formation existant ; • Mesure dans laquelle la mise en œuvre du mécanisme de mise en liberté précoce et conditionnelle est améliorée ; • La communauté s'emploie activement à soutenir la réinsertion des prisonniers violents et extrémistes à leur retour dans la société.

<p>2.2. Renforcer l'État de droit La législation en vigueur sur la liberté des médias est effectivement mise en œuvre et la jurisprudence est conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La suppression des discours haineux dans les médias en ligne et hors ligne est accélérée. Les mécanismes d'autorégulation sont effectivement mis en œuvre par les acteurs des médias et un dialogue est engagé avec les autorités afin qu'elles s'acquittent de leur obligation positive de protéger les journalistes et les acteurs des médias contre toutes les formes d'attaques et de mettre fin à l'impunité de ces attaques. La loi sur la protection des données est révisée et l'Agence de protection des données jouit d'une indépendance renforcée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la base de données de la jurisprudence en incluant des références aux normes de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la liberté d'expression ; • Informations communiquées sur la réduction du nombre de discours de haine ; • Des réunions interprofessionnelles entre journalistes et procureurs ont débouché sur des initiatives constructives visant à protéger les journalistes ; • Des enquêtes efficaces sont menées sur les crimes commis contre des journalistes ; • La législation et les règles relatives à la protection des données sont mises en œuvre et respectées.
<p>2.3. Contre les menaces qui pèsent sur l'État de droit Le niveau de conformité aux recommandations de MONEYVAL s'est amélioré grâce à une intervention adaptée aux besoins du pays. Un certain nombre de recommandations formulées dans les rapports d'évaluation du GRECO sont mises en œuvre plus efficacement en Bosnie-Herzégovine. La capacité des autorités à rechercher, saisir et confisquer les produits de la cybercriminalité et à prévenir le blanchiment de capitaux sur Internet est renforcée. Les systèmes d'information publique sur la fraude en ligne et d'autres cybercrimes sont perfectionnés. La législation est améliorée et la prévention du blanchiment de capitaux sur Internet est conforme aux exigences en matière de protection des données. La coopération internationale et l'échange d'informations sont renforcés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du cadre réglementaire et de la législation avec les normes internationales et élaboration de méthodes de surveillance et de pratiques opérationnelles globales ; • Niveau de conformité aux normes internationales relatives à la cybercriminalité, au blanchiment de capitaux et à la recherche, saisie et confiscation des produits du crime (Conventions du Conseil de l'Europe STE n° 185 et 198) ; • Bon fonctionnement des mécanismes d'information publique, notamment la réception et le traitement des rapports et la publication d'analyses ; • Efficacité accrue de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les délais et le nombre de demandes de coopération • Niveau de conformité des amendements législatifs aux normes internationales.
<p>Démocratie Résultats thématiques : la démocratisation de la société progresse grâce au développement d'une culture du dialogue, à une plus grande compétence des institutions démocratiques, à un renforcement de la confiance et à une participation accrue des jeunes aux processus démocratiques.</p>	
<p>Résultats</p>	<p>Indicateurs</p>
<p>3.1. Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation La législation relative à l'autonomie locale est conforme aux normes européennes. Les méthodes, outils et pratiques de gestion des ressources humaines sont réformés dans un certain nombre de collectivités locales. La capacité de l'administration électorale à organiser des élections crédibles est améliorée et conforme aux normes internationales. La participation et la visibilité des femmes dans les processus politiques sont accrues. Le cadre de qualifications pour l'enseignement supérieur est consolidé et harmonisé en élaborant et en appliquant des normes et procédures communes pour les qualifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de conformité de la législation relative à l'autonomie locale avec les normes européennes ; • Performance des méthodes et outils modernes de gestion des ressources humaines dans un certain nombre de collectivités locales autonomes ; • Augmentation du nombre de femmes élues au Parlement et dans les collectivités locales ; • Nombre de mesures visant à renforcer l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'enseignement supérieur qui sont mises en application par les universités du pays ;

de l'enseignement supérieur dans l'ensemble du pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure reconnaissance des compétences et mobilité des diplômés universitaires.
<p>3.2. Promouvoir la participation et la diversité</p> <p>Le processus de réforme de l'éducation est rationalisé grâce à la mise en œuvre de recommandations politiques concernant la ségrégation ethnique. La sensibilisation des écoles et du grand public aux avantages que représente une école multiethnique et démocratique dans un enseignement de qualité est accrue. Les établissements d'enseignement supérieur compétents élaborent des normes éthiques et luttent contre la corruption, tandis que le cadre de qualifications pour l'enseignement supérieur est harmonisé en élaborant et en appliquant des normes communes pour les qualifications dans l'enseignement supérieur. La coopération intercommunale est renforcée des deux côtés de la ligne de démarcation des entités en vue de faire progresser la réconciliation et les efforts de démocratisation. Les connaissances et les capacités des jeunes décideurs et des acteurs de la société civile dans le domaine de la gouvernance démocratique, du dialogue politique et de l'élaboration des politiques sont optimisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle la recommandation de politique générale a été mise en œuvre dans tout le système éducatif de la Bosnie-Herzégovine ; • Nombre de mesures qui visent à renforcer l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'enseignement supérieur qui sont mises en œuvre par les universités du pays ; • Meilleure reconnaissance des compétences et mobilité des diplômés universitaires ; • Augmentation du nombre d'initiatives de coopération intercommunales mises en œuvre en ce qui concerne les collectivités locales, les jeunes et les femmes des deux côtés de la ligne de démarcation des entités ; • Niveau de participation à la vie politique des anciens de l'École d'études politiques.

ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
Risques liés au contexte politique	
<p>Dans le meilleur des cas : élargissement de la portée et du rythme des réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le consensus de l'ensemble du spectre politique sur les réformes est obtenu • La réforme est effectivement mise en œuvre et largement soutenue par les citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation accrue au processus de réforme du Conseil de l'Europe. • Intensification des activités de renforcement des capacités, en particulier pour les partenaires qui encouragent les normes du Conseil de l'Europe. • Soutien appuyé aux institutions de Bosnie-Herzégovine et autres partenaires.
<p>Scénario de base : maintien de la stabilité politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre partielle des réformes et opposition à leur mise en œuvre dans certains groupes de la société • Compréhension insuffisante des réformes en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les autorités compétentes à harmoniser les cadres législatifs et réglementaires avec les normes du Conseil de l'Europe ; • Renforcer la capacité des institutions à mettre en œuvre ces normes, sensibiliser la population à ces normes ; • Sensibiliser la population au rôle joué par les partenaires institutionnels qui encouragent l'application des normes de l'Organisation ; • Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes dans différentes branches du pouvoir et dans la société civile.
<p>Dans le pire des cas: aggravation de l'instabilité politique/absence de réformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Polarisation accrue de la société • Ralentissement du processus de réforme • Situation sociale préoccupante, en particulier des groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les groupes cibles pour mieux leur faire comprendre qu'il est important d'appliquer les normes de l'Organisation ; • Encourager le dialogue entre les autorités et la société civile sur l'application des normes ; • Mettre l'accent sur la protection des droits des groupes vulnérables ; • Examiner les stratégies d'atténuation avec les partenaires internationaux (UE en particulier).

Risques liés à l'exécution des projets/programmes	
<ul style="list-style-type: none"> Absence de moyens financiers suffisants pour la mise en œuvre du Plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les efforts de mobilisation des ressources de façon coordonnée dans le pays et au niveau centralisé ; Allouer des fonds à des programmes qui peuvent fonctionner en synergie, en planifiant les ressources disponibles de façon optimale ; Continuer d'examiner les remontées d'information des partenaires et des donateurs en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des projets, le suivi des résultats et les pratiques d'établissement de rapports afin d'attirer de nouveaux donateurs et de fidéliser les anciens.
<ul style="list-style-type: none"> Absence de mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux qui permettraient d'éviter les chevauchements et de créer des synergies entre les programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre d'activités conjointes avec des partenaires internationaux avec lesquels une coordination des plans est déjà en place, afin de délivrer un message commun, d'obtenir une bonne efficacité économique et de mieux faire accepter les réformes.
<ul style="list-style-type: none"> Absence de prévisibilité et de pérennité des résultats en raison de la complexité et des objectifs contradictoires du processus de réforme. 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer un suivi interactif, axé sur les résultats, des programmes visant à mesurer l'amélioration des cadres juridiques, des cadres institutionnels et des politiques ; produire des statistiques pertinentes ; Évaluer le niveau de sensibilisation du public et prévoir du temps pour ajuster la mise en œuvre si nécessaire ; Poursuivre la décentralisation de la mise en œuvre des programmes et transférer le processus de décision aux services locaux ; participation des institutions locales et mise à disposition de compétences locales ; Soutenir la mise en réseau des programmes, des partenaires nationaux et internationaux ; adopter une approche progressive et réaliste pour mettre en place des changements positifs et éviter les plans irréalistes ;
<ul style="list-style-type: none"> Incidence négative des stéréotypes sexistes sur la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de communication et d'évaluation des documents de projets tiennent compte de l'égalité des sexes dans leurs énoncés.

Risques liés à la communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de transparence et de consensus sur les priorités et la portée des programmes entre les partenaires internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la portée et la cohérence des messages visant à informer les groupes professionnels, les partenaires internationaux et le grand public de la contribution apportée aux réformes par l'Organisation et les donateurs.
<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général connaissent mal la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes menées dans le pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque programme est accompagné d'une stratégie de communication visant à mieux faire connaître les activités de l'Organisation aux principales parties prenantes ; accroître la sensibilisation des professionnels et du grand public à la contribution de l'Organisation aux réformes ; accroître la vitesse à laquelle les informations sont échangées.

ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER

(montants en euros)

Secteurs	Budget du Plan d'action	Financé par le BO	Financé par l'UE*	Financé par les CV	Financement total garanti	Non financé
Droits de l'homme	3 805 635	231 905	927 619	40 000	1 199 524	2 606 111
1. Protéger les droits de l'homme	1 082 857	68 571	274 286	40 000	382 857	700 000
2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité	2 322 778	163 334	653 333	0	816 667	1 506 111
3. Garantir les droits sociaux	400 000	0	0	0	0	400 000
État de droit	8 803 049	169 570	848 485	37 375	1 055 430	7 747 619
1. Garantir la justice	5 855 022	103 529	414 118	37 375	555 022	5 300 000
2. Renforcer l'Etat de droit	893 333	32 000	128 000	0	160 000	733 333
3. Combattre les menaces contre l'Etat de droit	2 054 694	34 041	306 367	0	340 408	1 714 286
Démocratie	4 346 666	254 000	216 000	0	470 000	3 876 666
1. Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation	960 000	100 000	0	0	100 000	860 000
2. Promouvoir la participation et la diversité	3 386 666	154 000	216 000	0	370 000	3 016 666
Frais généraux de gestion	1 186 875	0	0	0	0	1 186 875
TOTAL	18 142 225	655 475	1 992 104	77 375	2 724 954	15 417 271

*Comprend les programmes conjoints UE/CdE au niveau régional

ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS**Documents du Conseil de l'Europe****Cour européenne des droits de l'homme**

Jurisprudence de la Cour concernant la Bosnie-Herzégovine

Coopération technique avec la Bosnie-Herzégovine

Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2015-2017

Rapport de suivi du Plan d'action 2015-2017

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Rapports du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Rapport sur la Bosnie-Herzégovine, Respect des obligations et des engagements, 18^e rapport (avril 2013-avril 2016)

Résolution CM/ResCMN(2015)5 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Bosnie-Herzégovine

Recommandation CM/RecChL(2016)4 sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Bosnie-Herzégovine

Recommandation CM/Rec(2012)3 en vue d'assurer une éducation de qualité

Recommandation CM/Rec(2009)4 sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résolution 2201 (2018) : le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine

Recommandation 2025 (2013) : le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine

Rapport 13300 (2013) : le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine

Avis 234 (2002) relatif à la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Recommandation 399 (2017) : observation des élections locales en Bosnie-Herzégovine (2 octobre 2016)

Rapport CG32(2017)16 : observation des élections locales en Bosnie-Herzégovine

Rapport CPL33(2017)03 - Note d'information sur la mission du Congrès en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du dialogue post-électoral et à la suite des élections locales du 2 octobre 2016 (25-26 mai 2017)

Recommandation 324 (2012) : la démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine.

Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe

Rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle de monitoring), 2016

Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bosnie-Herzégovine

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, troisième Avis sur la Bosnie-Herzégovine (2013)

Deuxième rapport du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – concernant la Bosnie-Herzégovine, 2016

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine, du 12 au 16 juin 2017

Rapport du CPT sur la visite effectuée en Bosnie-Herzégovine, CPT/Inf (2016) 17

Comité européen des Droits sociaux, Conclusions 2016 sur la Bosnie-Herzégovine

Comité européen des Droits sociaux – Fiche d'information sur la Bosnie-Herzégovine

Rapport du GRETA concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine, deuxième cycle d'évaluation - 2017

Recommandation du Comité des Parties, CP(2017)27, sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine

Commission pour l'égalité de genre, troisième cycle de suivi consacré à la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

GRECO, rapport d'évaluation du 4^e cycle 2015

GRECO, 3^e cycle d'évaluation, 3^e rapport de conformité intérimaire sur la Bosnie-Herzégovine, 2016

MONEYVAL, Rapport sur la 4^e visite d'évaluation en Bosnie-Herzégovine, 2015

CCJE(2017)4 - Avis n° 20 (2017) sur le rôle des juridictions dans l'application uniforme de la loi

Mémoire amicus curiae de la Commission de Venise pour la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le mode d'élection des délégués à la Chambre des peuples du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Avis n° 862/2016

Mémoire amicus curiae de la Commission de Venise, pour la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine sur certaines dispositions de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et du statut de la ville de Mostar - Avis n° 594/2010

Avis de la Commission de Venise sur le projet de loi relatif au Médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine – Avis n° 810/2015

Avis de la Commission de Venise sur le projet de Loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, Avis n° 723/2013

Avis de la Commission de Venise sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur des juges et des procureurs de la Bosnie-Herzégovine, Avis n° 712/2013

Avis de la Commission de Venise sur la sécurité juridique et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine - Avis n° 648/2011

Lignes directrices

Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe

Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine, du 12 au 16 juin 2017.

Document de synthèse du Commissaire aux droits de l'homme sur la lutte contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive - 2017

Documents de politique nationale de Bosnie-Herzégovine

Programme de réformes pour la Bosnie-Herzégovine, 2015-2018

Stratégie de réforme du secteur de la justice en Bosnie-Herzégovine pour la période 2014-2018

Stratégie anticorruption pour la période 2015-2019

Stratégie pour prévenir et combattre le terrorisme (2015-2020)

Stratégie pour la lutte contre la criminalité organisée, 2017-2020

Stratégie opérationnelle de l'Institution des médiateurs des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2021

Stratégie de l'Agence pour le développement de l'enseignement supérieur, 2014-2018

Priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine, 2016-2026

Cadre stratégique pour la Bosnie-Herzégovine

Stratégie-cadre pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2015-2018

Plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine, 2016-2019

Stratégie d'intégration des Roms et plan d'action pour l'emploi, le logement et les soins de santé des Roms, 2017-2020.